



Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais

# Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais

## REVISION N°2

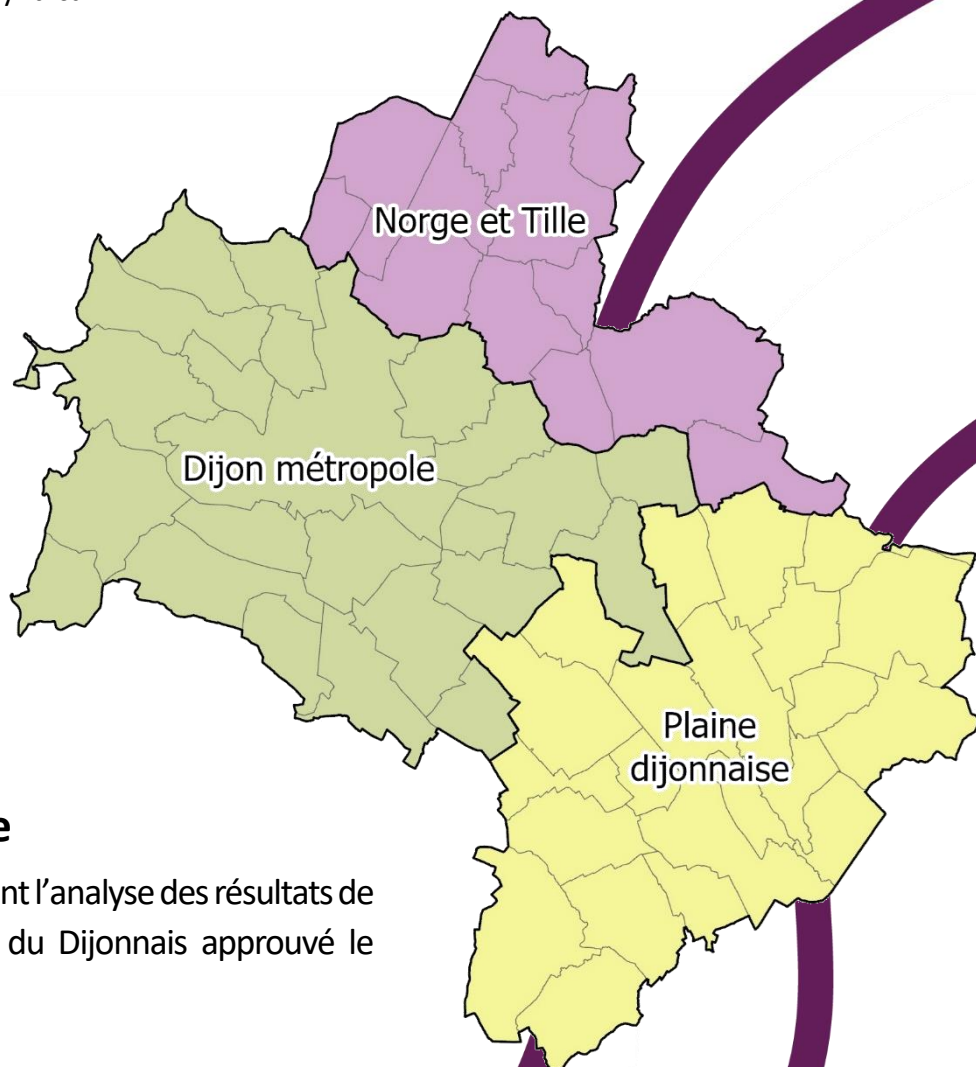
prescrite par délibération du Comité syndical  
du 22 février 2023

## PROJET

arrêté par délibération du Comité syndical  
du 11 février 2026

## ENQUETE PUBLIQUE

prescrite par arrêté  
du 14 avril 2026



## 3 – Acte complémentaire

3.1 – Délibération approuvant l'analyse des résultats de  
l'application du SCoT du Dijonnais approuvé le  
9 octobre 2019



## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 09 juillet 2025

Président : M. Jean-Patrick MASSON  
Secrétaire de séance : M. Patrice ESPINOSA

---

Convocation envoyée le 3 juillet 2025

---

Nombre de délégués du Comité syndical : 37	Nombre de présents participant au vote : 21	
Nombre de délégués en exercice : 37	Nombre de procuration : 3	
SCRUTIN : FAVORABLE : 24	FAVORABLE AVEC RÉSERVES : 0	DÉFAVORABLE : 0
ABSTENTION : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0	

---

***Délégués titulaires et délégués suppléants avec voix délibérative présents :***

M. Philippe LEMANCEAU - M. Jean-Patrick MASSON - Mme Kildine BATAILLE suppléante de Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Rémi DETANG - Mme Céline TONOT - M. Patrick CHAPUIS - M. Fabian RUINET - M. Jean-Michel VERPILLOT - M. Nicolas BOURNY - M. François SARRON-PILLOT - M. Patrice ESPINOSA - Mme Marie-Paule FONTAINE - M. Dominique CHOPPIN - M. Gilles BRACHOTTE - M. Simon GEVREY - M. Michel LENOIR - M. Patrick MORELIERE - M. Patrice DEMAISON - M. Philippe MEUNIER - M. Didier MAINGAULT - M. Pierre JOBARD

***Délégués représentés :***

M. François REBSAMEN donne pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON  
M. Vincent DANCOURT donne pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE  
M. Ludovic ROCHETTE donne pouvoir à M. Patrice ESPINOSA

***Délégués titulaires excusés :***

M. Antoine HOAREAU - M. Marien LOVICHY - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Thierry FALCONNET - M. Jean-François DODET - M. Dominique GRIMPRET - M. Jean-Claude GIRARD - Mme Marie-Françoise DUPAS - M. Jean-Luc AUCLAIR - M. Jean-Emmanuel ROLLIN - M. Jean-Marie FERREUX - M. Claude VERDREAU - M. Frédéric IMBERT

---

**OBJET : PROCEDURES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME - Analyse des résultats de l'application du SCoT du Dijonnais approuvé le 9 octobre 2019**

Le syndicat mixte du SCoT du Dijonnais est engagé depuis 25 ans dans une démarche ambitieuse d'aménagement et de développement équilibré et durable, au service du territoire et de celui de ses EPCI et communes membres.

Le SCoT du Dijonnais approuvé le 4 novembre 2010, après 5 ans de mise en œuvre, a conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, fait l'objet d'une analyse des résultats de son application. Celle-ci, actée par délibération du 7 juillet 2016, bien qu'ayant mis en exergue le maintien de la majorité des orientations en vigueur et la nécessité d'en

préciser certaines pour une meilleure traduction opérationnelle dans les documents d'urbanisme locaux, a néanmoins conclu à la nécessité d'engager une révision. Cette 1<sup>ère</sup> révision s'imposait de fait pour intégrer les évolutions législatives, réglementaires et de périmètre. Si les objectifs initiaux poursuivis n'ont pas été remis en cause, la stratégie a été davantage axée sur la durabilité et la connaissance, dans une logique plus affirmée d'attractivité que par le passé, induite par le changement d'échelle et de statut métropolitain de Dijon. La révision du SCoT a ainsi été approuvée le 9 octobre 2019 et rendue exécutoire le 11 décembre 2019. Le bilan du SCoT en vigueur devrait ainsi être dressé d'ici le 9 octobre 2025, à défaut le SCoT serait caduc.

Or par délibération du 22 février 2023, sans attendre l'analyse de l'application du SCoT en vigueur, le comité syndical a prescrit la révision n°2 du SCoT, en partie conditionnée par les obligations de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », en matière de sobriété foncière. Ses objectifs devant être déclinés par tranche de 10 ans et en cascade à compter de sa promulgation, par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) puis par le SCoT et enfin par les PLUi/PLU ou cartes communales dans un délai contraint et encadré sous peine de sanctions s'il n'était pas respecté. A cet effet, la Région Bourgogne-Franche-Comté a prescrit le 7 décembre 2021 une procédure de modification de son SRADDET ici 2050 sur le périmètre prévu par la loi, auquel le syndicat mixte a été associé. Le SRADDET modifié qui s'impose au SCoT, a ainsi été approuvé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2024.

Ainsi, sans remettre en cause les principes fondateurs du SCoT en vigueur qui s'inscrivent déjà dans la continuité du 1<sup>er</sup> SCoT, la révision n°2 a pour objectif d'une part, d'intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, les nouveaux documents supra et les différentes études et données disponibles et d'autre part, de conforter ou d'approfondir certaines orientations et thématiques et de renforcer le volet « lutte contre le dérèglement climatique » et « adaptation au changement climatique ». C'était aussi l'occasion dans un contexte de profondes mutations et de transitions, qu'elles soient sociétales, démographiques, économiques, climatiques, écologiques, énergétiques, etc. de réinterroger la stratégie territoriale du SCoT du Dijonnais. Le contenu modernisé des SCoT permettait par ailleurs de répondre à ces transitions, conformément aux dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » traduites par voie d'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020.

Bien que l'article L.143-28 du code de l'urbanisme oblige à procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT, six ans au plus après la dernière délibération portant révision complète du schéma, la procédure de révision n'étant pas approuvée, il a été néanmoins fait le choix de présenter le bilan des évolutions de ces 5 dernières années, évitant ainsi tout éventuel risque de caducité du SCoT en vigueur.

Ce bilan a été réalisé parallèlement au diagnostic prospectif initié dans le cadre de la procédure de révision actuellement en cours, aidant d'une part, à la définition des enjeux territoriaux et permettant d'autre part, de réinterroger les orientations du SCoT en vigueur et d'en proposer de nouvelles au comité syndical qui a ainsi pu en débattre lors de sa séance du 10 juin dernier.

Les résultats de l'application du SCoT de 2019 sont présentés selon 8 thématiques et peuvent être résumés ainsi :

En matière démographique, le taux de croissance sur la période 2016-2022 est porté à 0,44 %, légèrement en-deçà de l'objectif de 0,6 % préconisé par le SCoT en vigueur. Le SCoT approuvé en 2019 faisait état d'une croissance démographique uniquement portée par le solde naturel. Ce n'est plus le cas lors de cette dernière période où le territoire

cumule à la fois solde naturel positif et accueil de nouvelles populations. Cette dynamique démographique naturellement portée par le phénomène de polarisation autour de Dijon, capitale régionale, est néanmoins très contrastée et reflète une accélération de la périurbanisation, de nombreuses polarités ayant du mal à jouer le rôle structurant attendu.

En matière d'habitat, la production annuelle de logements s'élève à environ 2 300 unités entre 2020 et 2022 soit un rythme supérieur aux prévisions du SCoT d'environ 1 500 logements par an. Une part importante des nouveaux logements construits vise principalement à répondre au phénomène de desserrement des ménages plutôt qu'à une augmentation démographique, soulignant un enjeu de renouvellement et d'adaptation du parc résidentiel.

Parallèlement, le marché de l'immobilier connaît une forte hausse des prix impactant l'accessibilité au logement et renforçant le besoin de logements abordables. Le parc de logements locatifs sociaux est en nette progression passant de 14 % à 20 % des résidences principales, essentiellement concentrés sur la métropole dijonnaise. Néanmoins certaines communes hors métropole comme Genlis qui possède près de 26 % de logements locatifs sociaux, tentent d'adapter en conséquence leur offre de logements pour répondre aux besoins des plus vulnérables.

Des progrès sont donc à poursuivre en matière de diversification du parc de logements, la maison individuelle restant majoritairement le type d'habitat privilégié alors qu'elle ne répond pas au parcours résidentiel des ménages ni aux enjeux de sobriété foncière, à moins de répondre à une forme d'habitat individuel dense, groupé, en bande.

En matière de consommation foncière, sur la période 2021-2024, 69,3 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ont été consommés sur le territoire du SCoT du Dijonnais, majoritairement à vocation habitat avec 43,8 hectares, l'économie ne représentant que 23,6 hectares.

Cette consommation de 17,3 ha/an et représentant seulement 0,12 % du territoire s'inscrit pleinement dans l'objectif préconisé par le SCoT en vigueur de 35 ha/an (enveloppe maximale en extension) sur la période 2020-2040.

L'offre foncière définie par le SCoT à l'échelle de chaque EPCI et prioritairement localisée dans les parcs d'activités de Dijon métropole (350 ha à 2040 dont 250 ha à 2030) et les pôles communautaires de la Plaine dijonnaise (45 ha à 2040 dont 30 ha à 2030) et de Norge et Tille (33 ha à 2040 et 18 ha à 2030) est partiellement opérante. Si les principaux sites comme Beauregard et Ecoparc sur la métropole sont aménagés sur plus de 80 hectares, seuls l'espace d'activité qualifié de « relais » de la Corvée du Dos d'Ane sur Norge et Tille et situé à Arc-sur-Tille et celui de proximité de la Corvée aux Moines sur la Plaine dijonnaise et plus précisément à Aiserey sont opérationnels ou en cours d'aménagement sur respectivement 5 hectares et moins de 2 hectares.

La stratégie de développement économique telle qu'affichée dans le SCoT est donc à questionner au regard de l'enjeu de sobriété foncière et de l'atteinte de la zéro artificialisation nette des sols en 2050.

En matière d'économie, la dynamique économique métropolitaine et de proximité s'est renforcée, favorisant à la fois l'emploi et la diversification des secteurs d'activités. Si l'on constate une prédominance de la sphère présentielle, la sphère productive connaît une légère progression au sein des deux communautés de communes.

En matière d'équipements et services, depuis l'approbation du SCoT en 2019, il est fait le constat que le territoire bénéficie d'une amélioration de sa couverture, notamment au sein des deux communautés de communes renforçant l'attractivité locale et la qualité des services, ce qui répond aux objectifs préconisés et invite à poursuivre en ce sens.

En matière de commerce, le territoire du SCoT a connu plusieurs évolutions marquées par des mutations structurelles. Le commerce local cherche à s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs tout en affrontant les défis du e-commerce et de la transformation urbaine.

Les dispositions du SCoT en matière de localisation préférentielle ont été respectées dans le cadre des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC), régulant ainsi les commerces d'importance. Depuis 2023, on observe d'ailleurs un quasi-arrêt des nouveaux projets de création de surfaces commerciales. Les drive se sont multipliés, notamment sur le territoire métropolitain, dans le respect du cadre fixé par le SCoT, stoppant clairement le développement de drive isolé. La métropole dijonnaise a su promouvoir le commerce de proximité, catalyseur de lieux de vie, au travers de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-HD) et de son schéma de cohérence commerciale établi à l'échelle de Dijon, deux outils répondant aux dispositions du SCoT en la matière.

En matière de mobilité, peu d'évolutions sont constatées en raison de la forte dépendance à la voiture des habitants des deux communautés de communes, faute d'alternatives. Toutefois, l'intégration des lignes interurbaines Mobigo et le développement du projet « Capatram » offrent des perspectives d'amélioration de la connectivité territoriale. Le projet de service express régional métropolitain (SERM) permettra d'améliorer l'accessibilité pour tous les usagers, de garantir un système de transport équitable et résilient. Enfin, les 3 EPCI membres du syndicat mixte, tous autorité organisatrice de la mobilité (AOM) disposent ainsi depuis 2021 d'un levier essentiel pour structurer une mobilité durable.

En matière d'aménagement et paysage depuis l'approbation du SCoT en 2019, le territoire a connu des évolutions qui ont dans certains secteurs, modifié sensiblement la perception du cadre paysager. L'urbanisation pavillonnaire s'est poursuivie, en particulier dans les communes de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> couronne contribuant à une dilution progressive des limites entre espace urbain et espace rural. Les extensions urbaines, souvent linéaires se sont multipliées en marge des bourgs sans véritable couture avec le tissu existant. Néanmoins, le grand paysage du Dijonnais conserve sa cohérence d'ensemble.

Dans les tissus urbains, plusieurs constats sont dressés. La métropole dijonnaise poursuit ses opérations de renouvellement urbain et de requalification de l'espace public. Dans les communes de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> couronne, la production de logements neufs est restée majoritairement sous la forme de la maison individuelle et souvent en extension des bourgs, accentuant la discontinuité des tissus. Certains projets récents intègrent néanmoins les principes de densité, alignement sur voirie, traitement des transitions.

Enfin la transition vers des entrées urbaines plus qualitatives et plus fonctionnelles peine à s'imposer.

*Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;*

*Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et habitat ;*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*

*Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;*

*Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;*

*Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*  
*Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*  
*Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;*  
*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*  
*Vu l'ordonnance n°2015-1174 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;*  
*Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;*  
*Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.143-28 précisant les modalités du bilan ;*  
*Vu le code général des collectivités territoriales ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 portant modification du périmètre du SCoT du Dijonnais ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 actant le nouveau périmètre du SCoT du Dijonnais ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2024 portant approbation de la modification n°1 relative à l'artificialisation des sols, à la logistique et aux déchets -économie circulaire et de la modification n°2 relative aux continuités écologiques du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté ;*  
*Vu la délibération du 4 novembre 2010 portant approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Dijonnais ;*  
*Vu la délibération du 7 juillet 2016 faisant le bilan à 6 ans du SCoT et concluant à sa révision ;*  
*Vu la délibération du 9 octobre 2019 portant approbation de la révision prescrite par délibération du 28 septembre 2016 ;*  
*Vu la délibération du 20 décembre 2022 validant la nécessité d'engager une procédure de révision du SCoT ;*  
*Vu la délibération du 22 février 2023 prescrivant la révision n°2 du SCoT du Dijonnais ;*  
*Vu l'analyse des résultats de l'application du SCoT annexée à la présente délibération ;*

\*\*\*\*

**LE COMITE SYNDICAL,  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE**

- **d'approuver** l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Dijonnais telle que détaillée dans le rapport annexé à la présente délibération
- **de confirmer** la mise en révision du SCoT prescrite par délibération du comité syndical en date du 22 février 2023, ainsi que les modalités de concertation définies dans cette délibération
- **de préciser** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, des mesures de publicité suivantes :
  - affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, ainsi qu'aux sièges des 3 EPCI membres
  - mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- **de préciser** que conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, la présente délibération et son rapport seront communiqués à l'autorité

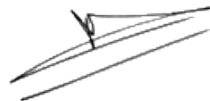
compétente en matière d'environnement et mis à disposition du public en version numérique sur le site internet du syndicat mixte

- **de préciser** que la présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques associées, conformément aux articles L.132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Signature numérique le 17/07/2025  
de Patrice ESPINOSA  
Secrétaire de séance



Signature numérique le 21/07/2025  
de Jean-Patrick MASSON  
Vice-président du SCOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-252109368-20250709-DEL\_2025\_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2025

Publication : 23/07/2025

**Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais**  
*Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)*

**REVISION**

prescrite par délibération du Comité syndical  
du 28 septembre 2018

**SCoT approuvé**

**Analyse des résultats  
de l'application du  
SCoT du Dijonnais  
approuvé en 2019**

Vu pour être annexé à la délibération du Comité  
en date du 9 octobre 2019

**Syndicat Mixte du S.Co.T  
du Dijonnais**  
Adresse : Grand Dijon  
40, avenue du Despens  
BP 17510  
21075 DIJON CEDEX

Le Président,

*Enguerrand...*



Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

Juillet 2025



# Sommaire

Le territoire du SCoT et son armature urbaine .....	4
Le cadre réglementaire .....	5
Les indicateurs de suivi retenus par thématique observée .....	6
La démographie .....	7
L'habitat .....	10
Les équipements et services .....	14
Le commerce .....	16
L'économie .....	18
La mobilité .....	22
L'aménagement et le paysage .....	24
L'agriculture .....	26
La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers .....	29
Le bilan de la compatibilité des documents d'urbanisme .....	31

# Le territoire du SCoT et son armature urbaine

## Dijon métropole

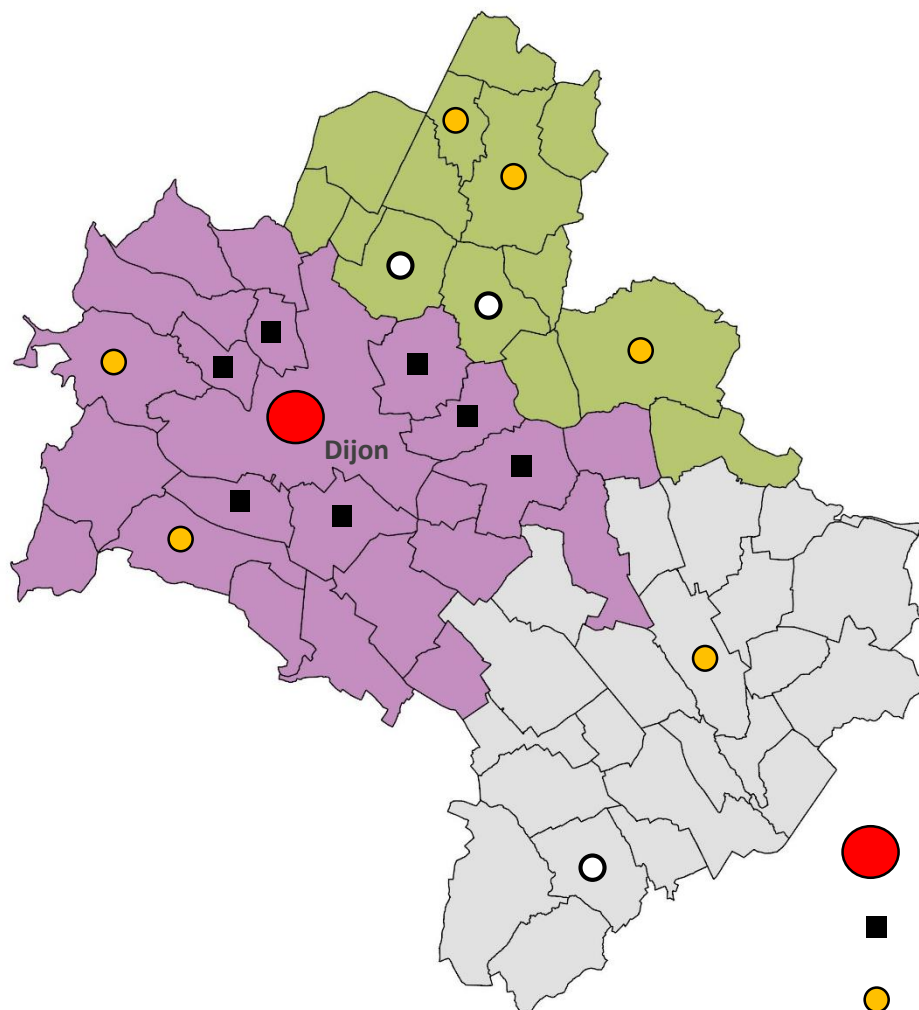
- Ahuy
- Bressey-sur-Tille
- Bretenière
- Chenôve
- Chevigny-Saint-Sauveur
- Corcelles-les-Monts
- Daix
- Dijon
- Fénay
- Flavignerot
- Fontaine-lès-Dijon
- Hauteville-lès-Dijon
- Longvic
- Magny-sur-Tille
- Marsannay-la-Côte
- Neuilly-Crimolois
- Ouges
- Perrigny-lès-Dijon
- Plombières-lès-Dijon
- Quetigny
- Saint-Apollinaire
- Sennecey-lès-Dijon
- Talant

## Communauté de communes de la Plaine dijonnaise

- Aiserey
- Beire-le-Fort
- Bessey-lès-Cîteaux
- Cessey-sur-Tille
- Chambeire
- Collonges-et-Premières
- Echigey
- Fauverney
- Genlis
- Izeure
- Izier
- Labergement-Foigny
- Longchamp
- Longeault-Pluvault
- Longecourt-en-Plaine
- Marliens
- Pluvet
- Rouves-en-Plaine
- Tart-le-Bas
- Tart
- Thorey-en-Plaine
- Varanges

## Communauté de communes Norge et Tille

- Arc-sur-Tille
- Asnières-lès-Dijon
- Bellefond
- Bretigny-les-Norges
- Brognon
- Clénay
- Couternon
- Flacey
- Norges-la-Ville
- Orgeux
- Remilly-sur-Tille
- Ruffey-les-Echirey
- Saint-Julien
- Varois-et-Chaignot



- Cœur urbain
- Pôles urbains métropolitains
- Pôles intermédiaires
- Pôles relais

## Le cadre réglementaire

Six ans au plus tard après son application, le SCoT doit faire l'objet d'une évaluation, conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme. C'est au regard des résultats de ce bilan, des effets constatés sur le territoire que le comité syndical décidera par délibération de son évolution ou non.

### Article L. 143-28 du code de l'urbanisme

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

[...]

À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Le SCoT du Dijonnais approuvé le 4 novembre 2010 a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> évaluation de l'application de ses résultats, après 5 ans de mise en œuvre. L'analyse conduite à partir d'un observatoire local initié à cette occasion et approuvée par délibération du 7 juillet 2016, a conclu à la nécessité d'engager une révision tout en reconnaissant que la poursuite de la majorité des orientations du SCoT s'imposait et que certaines devaient être précisées pour une meilleure traduction opérationnelle.

Aussi, par délibération du 28 septembre 2016, le syndicat mixte a prescrit la révision du SCoT, motivée en partie par les réductions successives de son périmètre et les évolutions législatives venant modifier le contenu des SCoT et lui conférant une fonction de document intégrateur : lois portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » du 24 mars 2014. De plus, c'était aussi l'occasion de répondre aux enjeux énergétiques et climatiques

définis dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et à sa stratégie bas carbone.

Un an et demi après sa mise en œuvre, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021, dite loi « climat et résilience » qui fixe des objectifs ambitieux en matière de sobriété foncière, imposera, sans attendre le bilan de son application, d'engager une procédure d'évolution du schéma. Le comité syndical a ainsi par délibération du 20 décembre 2022 acté la nécessité d'engager une procédure de révision.

En effet, le contexte de profondes mutations et de transitions (sociétales, démographiques, climatiques, écologiques, énergétiques, économiques, etc.) imposait un changement de trajectoire et de stratégie territoriale. Le contenu modernisé des SCoT permettait par ailleurs de répondre à un nouveau format de planification visant à affronter les défis à venir.

La révision n°2 du SCoT du Dijonnais est alors prescrite par délibération du 22 février 2023, sans remettre en cause les principes fondateurs du SCoT en vigueur de 2019 qui s'inscrivait déjà dans la continuité du 1<sup>er</sup> SCoT.

Bien que cette procédure de révision n°2 soit largement avancée, il a été fait le choix de présenter le bilan des évolutions de ces 5 dernières années, évitant ainsi tout éventuel risque de caducité du SCoT en vigueur au 9 octobre 2025.

D'autant plus que dans le cadre de la réalisation du diagnostic prospectif, les orientations du SCoT de 2019 ont été analysées et réinterrogées afin d'aider à la définition des enjeux territoriaux et du futur projet d'aménagement stratégique (PAS) débattu le 10 juin dernier en comité syndical.

Ainsi, les résultats de l'application du SCoT de 2019 sont présentés selon les 9 thématiques suivantes :

- Démographie
- Habitat
- Equipements et services
- Commerce
- Economie
- Mobilité
- Aménagement et paysage
- Agriculture
- Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Enfin, un état des lieux des documents d'urbanisme compatibles avec les orientations du SCoT est dressé en fin de bilan.

## Les indicateurs de suivi retenus par thématique observée

Les indicateurs de suivis portent sur les périmètres institutionnels (communes, EPCI, SCoT) ou au moins deux d'entre eux.

### Démographie

- Évolution du nombre d'habitants sur la période 2016-2022 à l'échelle du SCoT, des EPCI, des polarités définies dans le SCoT en vigueur et des communes

### Habitat

- Rythme de construction de logements sur la période 2016-2022 à l'échelle du SCoT, des EPCI et des polarités définies dans le SCoT en vigueur
- Part de la construction neuve depuis 2020 par rapport au parc de logements existant dans les communes du SCoT
- Evolution du nombre de logements individuels et collectifs sur la période 2016-2022 à l'échelle du SCoT
- Part d'habitat individuel et collectif en 2022 à l'échelle du SCoT et des EPCI

### Commerce

- Nombre d'équipements commerciaux autorisés en CDAC

### Economie

- Evolution du nombre d'emplois et d'actifs sur la période 2016-2022 à l'échelle du SCoT et des EPCI
- Indice de concentration de l'emploi (ratio emplois/actifs occupés) entre 2016 et 2022 à l'échelle du SCoT, des EPCI et des communes

### Mobilité

- Evolution des flux domicile-travail entre 2017 et 2021

### Agriculture

- Nombre des exploitations en 2020 et leur évolution entre 1970 et 2020
- Nombre d'exploitants agricoles en 2021 et évolution depuis 1970
- Nombre d'exploitations en 2021
- Evolution du nombre d'exploitations en produit labellisé entre 2010 et 2020
- Surface biologique en 2022
- Evolution du nombre d'exploitations en agriculture biologique entre 2010 et 2020

### Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Surface consommée à partir de l'approbation du SCoT pour le développement résidentiel et économique

# La démographie

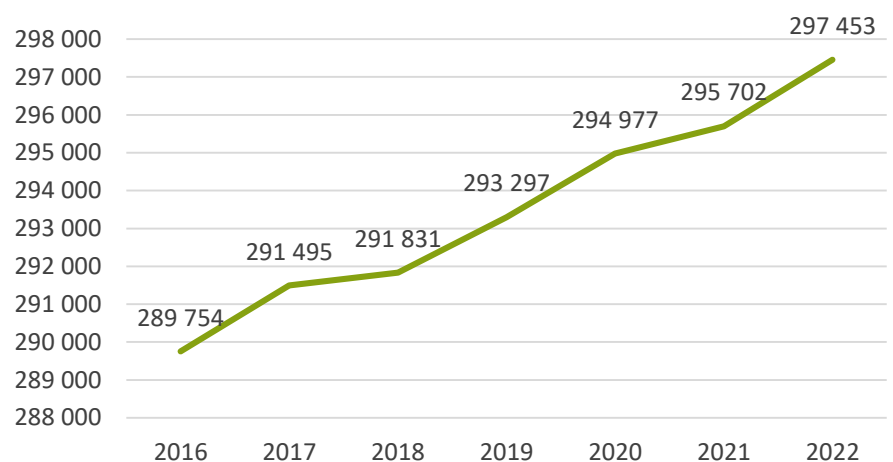
## Objectifs à atteindre

- une croissance démographique de l'ordre de 37 600 habitants sur la période 2020-2040 soit près de 1 880 habitants supplémentaires par an.
- ventilée selon l'architecture urbaine visant à conforter le poids des polarités de manière à répondre aux enjeux de durabilité

## A l'échelle du SCoT du Dijonnais

Sur la période 2015-2021, le territoire compte environ 6 000 habitants supplémentaires, soit un taux de croissance annuel de + 0,36 %. Ce taux a légèrement progressé entre 2016-2022 pour atteindre 0,44 %, traduisant ainsi une dynamique démographique plus soutenue. Même si le rythme est légèrement en-deçà de l'objectif de 0,6 % du SCoT en vigueur, il reste néanmoins convenable.

Evolution démographique du SCoT du Dijonnais entre 2016 et 2022



Source : INSEE

Population en 2020, 2022 et objectifs démographiques affichés dans le SCoT en vigueur

Territoire	Population 2020	Population 2022	Objectif démographique à 2040
SCoT du Dijonnais	294 977	297 453	334 500
Dijon métropole	256 758	258 630	290 800
CC Plaine dijonnaise	22 009	22 152	24 400
CC Norge et Tille	16 210	16 671	19 300
Niveau d'armature			
Cœur urbain	159 106	159 941	179 200
Pôles urbains métropolitains	71 007	71 413	83 250
Pôles intermédiaires	18 062	18 316	20 800
Pôles relais	4 797	4 961	5 400
Centralités de proximité	42 005	42 822	45 850

Le SCoT approuvé en 2019 faisait état d'une croissance démographique uniquement portée par le solde naturel avec un solde migratoire déficitaire. Ce n'est plus le cas lors de la dernière période où le territoire cumule à la fois solde naturel positif et accueil de nouvelles populations.

Il faut toutefois noter la poursuite des tendances de diminution de taille des ménages et de vieillissement de la population

Source : INSEE et document du SCoT du Dijonnais approuvé en 2019

## A l'échelle des EPCI

A l'échelle de chaque EPCI, il existe de fortes disparités.

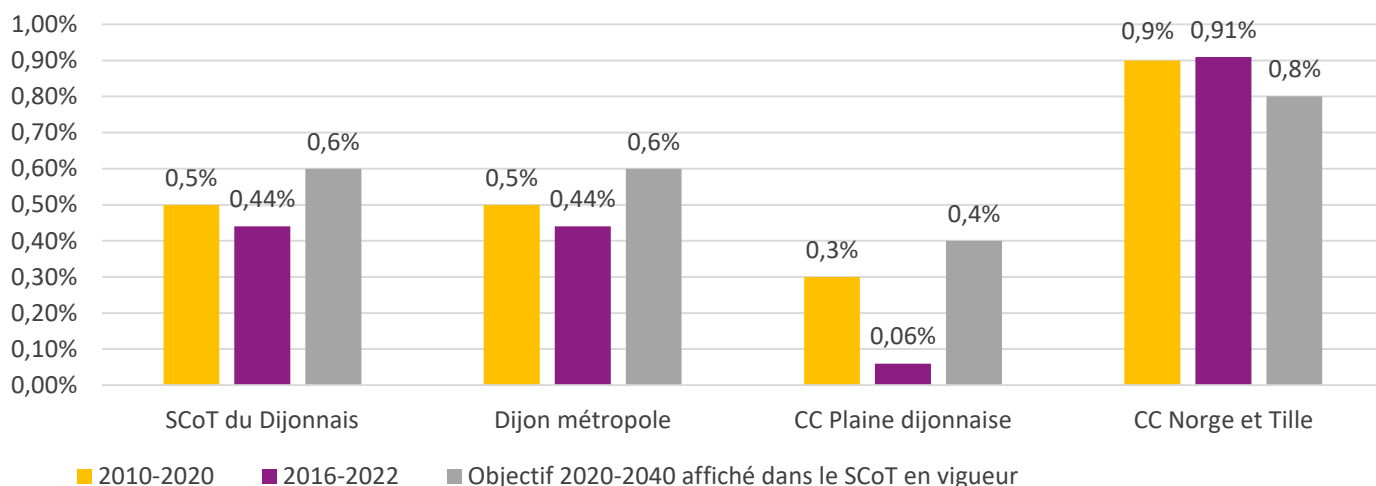
Dijon métropole connaît une croissance modérée de 0,44 % sur la période 2016-2022, légèrement en-deçà du taux de croissance de 0,5 % constaté sur la période 2010-2020 et de l'objectif démographique de 0,6 % préconisé par le SCoT.

Tandis que la communauté de communes Norge et

Tille connaît une croissance élevée de 0,91 % sur la période 2016-2022, dans la tendance passée 2010-2020 où le taux atteignait déjà 0,9 %.

Enfin, la communauté de communes de la Plaine dijonnaise connaît une croissance quasi nulle (+ 0,06 %). La dynamique démographique reste faible et très en-deçà de la croissance observée sur la période 2010-2020 (+ 0,3%) et l'objectif attendu de 0,4 %.

Evolution démographique annuelle à l'échelle des EPCI



Source : INSEE et document du SCoT du Dijonnais approuvé en 2019

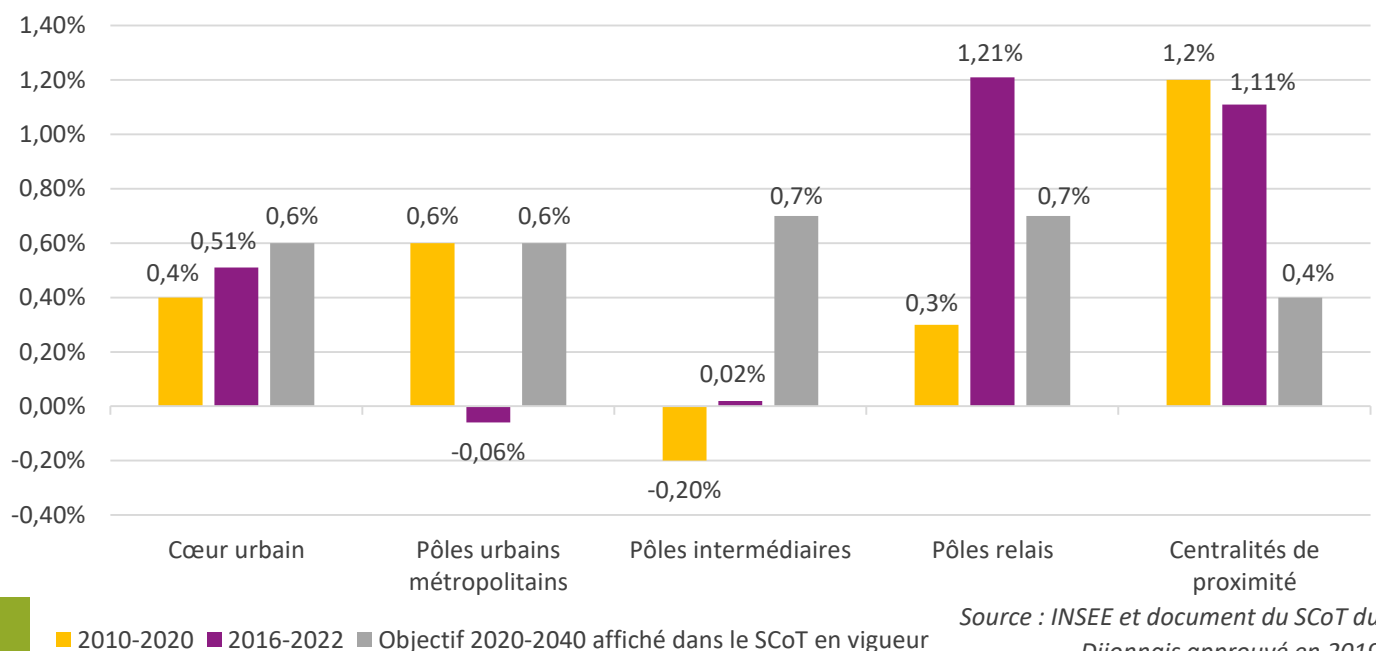
## A l'échelle des polarités

A l'échelle des polarités, à l'exception du cœur urbain de Dijon qui maintient sa croissance démographique et qui tend à atteindre l'objectif fixé par le SCoT, nombreuses sont celles qui ont du mal à jouer le rôle structurant tant attendu. C'est notamment le cas des pôles urbains métropolitains à l'instar de Quetigny (- 1,25 %), Chevigny-Saint-Sauveur (- 0,89 %) ou Longvic (- 0,01 %) et des pôles intermédiaires comme Plombières-lès-Dijon (- 0,63 %). Tandis que certains pôles intermédiaires explosent, comme Saint-Julien (+ 2,8 %) et Clénay (+ 1,07 %).

A l'inverse, les pôles relais affichent une croissance démographique en hausse, passant de 0,3 % à 1,21 % plus importante que celle préconisée par le SCoT (+ 0,7 %). On peut citer à titre d'exemple, Varois-et-Chaignot (+ 1,15 %) et Ruffey-lès-Echirey (+ 1,30 %).

Les centralités de proximité maintiennent leur dynamique démographique. Même si elle est légèrement en baisse, elle demeure toujours trop élevée au regard de l'objectif du SCoT.

Evolution démographique annuelle à l'échelle des polarités



Source : INSEE et document du SCoT du Dijonnais approuvé en 2019

## A l'échelle des communes

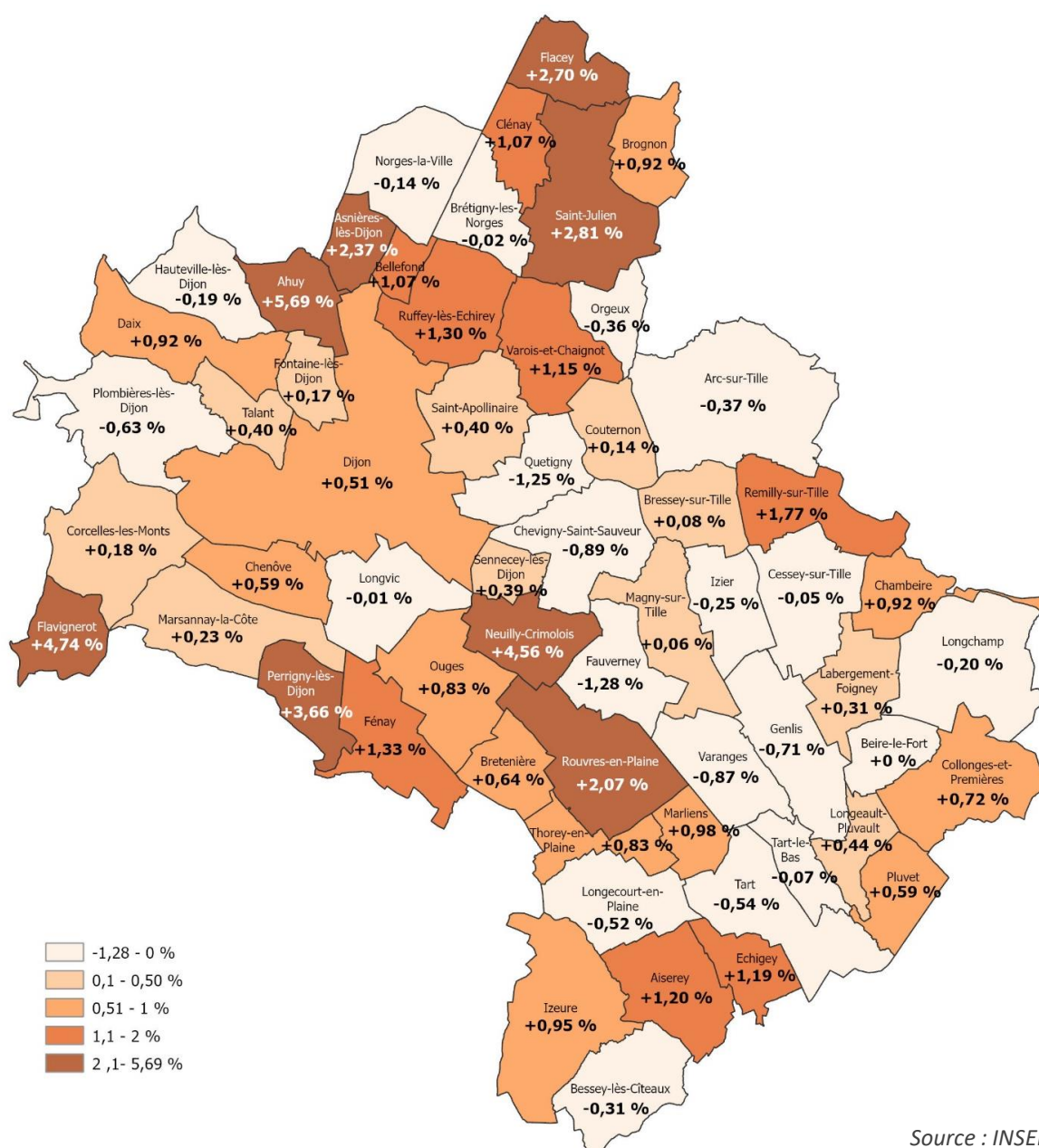
La dynamique démographique des communes du SCoT du Dijonnais montre des écarts significatifs sur la période 2016-2022.

7 centralités de proximité affichent un taux de croissance annuel supérieur à 2 % alors que le SCoT préconise un taux de croissance annuel moyen de 0,4 %. 4 d'entre elles sont situées sur le territoire métropolitain (Ahuy, Flavignerot, Neuilly-Crimolois et Perrigny-lès-Dijon), 2 sur le territoire de la

communauté de communes Norge et Tille (Asnières-lès-Dijon et Flacey) et 1 sur le territoire de la communauté de communes de la Plaine dijonnaise (Rouvres-en-Plaine).

Ces tendances reflètent malheureusement la poursuite de la périurbanisation et réinterrogent l'armature territoriale dans sa composition et son rôle.

Evolution démographique annuelle à l'échelle des communes sur la période 2016-2022



Source : INSEE

# L'habitat

## Objectifs à atteindre

- Satisfaire quantitativement le besoin d'accueil des ménages avec une production nouvelle de logements estimée à 30 200 unités à l'horizon 2040 soit 1 500 en moyenne annuelle, en accord avec l'armature urbaine et dans l'objectif de renforcer les polarités
- Diversifier la typologie de logements
- Réaliser des logements abordables en location comme en accession, en accord avec l'armature urbaine

Niveau d'armature	Production de logements abordables à 2040	
	Nombre	%
Cœur urbain	7 500	50 %
Pôles urbains métropolitains	2 500	35 %
Pôles intermédiaires	700	30 %
Pôles relais	200	25 %
Centralités de proximité	1 000	20 %
SCoT du Dijonnais	11 900	40 %

## ➤ La production de logements

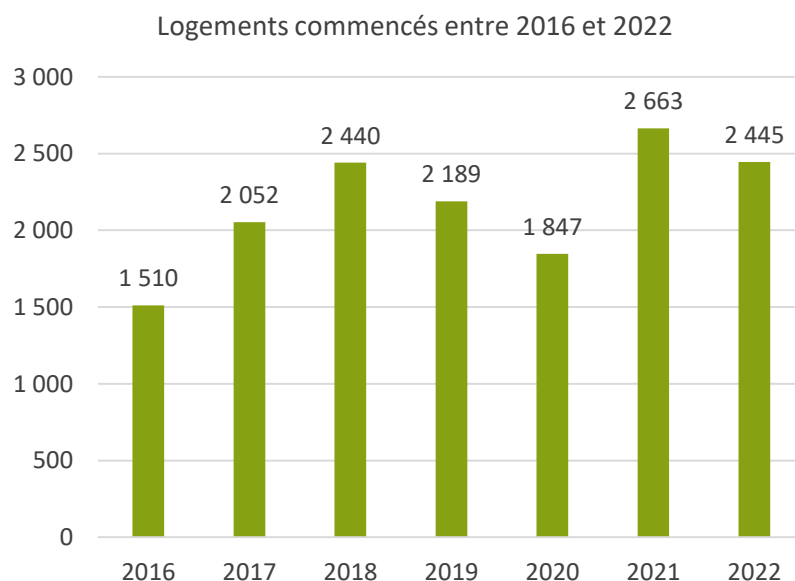
### A l'échelle du SCoT du Dijonnais

Sur la période 2020-2022, la production annuelle de logements s'élève à un peu plus de 2 300 unités, un rythme supérieur aux prévisions du SCoT (1 510 logs/an).

Si on regarde sur une période plus longue 2016 à 2022, la production de logements a globalement augmenté, passant de 1 595 à 2 445 logements, soit une hausse d'environ 53 %.

Elle a connu une croissance importante, jusqu'en 2018, puis un léger déclin marqué par la crise covid avec toutefois une reprise en 2021.

Une part importante des nouveaux logements construits vise principalement à répondre au phénomène de desserrement des ménages plutôt qu'à une augmentation démographique, soulignant un enjeu de renouvellement et d'adaptation du parc résidentiel.



Source : Sitadel et observatoire de Dijon métropole

## A l'échelle des EPCI

Sur cette période, les territoires de Dijon métropole et de la communauté de communes Norge et Tille ont dépassé les objectifs annuels préconisés par le SCoT, avec respectivement 2 094 et 126 logements, en comparaison des prévisions de 1 280 et 118 logements. Seule la communauté de communes de la Plaine dijonnaise enregistre une production annuelle

de 98 logements inférieure à l'objectif de 113 logements.

La part des nouveaux logements commencés s'élève à 3 % pour la communauté de communes de la Plaine dijonnaise, 4,2 % pour Dijon métropole et 5,4 % pour la communauté de communes Norge et Tille.

## A l'échelle des polarités

La quasi-totalité des pôles affiche une production de logements supérieure à celle préconisée dans le SCoT, à l'exception des pôles relais.

Par ailleurs, les centralités de proximité continuent d'enregistrer une production soutenue (282 logs/an), dépassant l'objectif annuel de 248 logements fixé par le SCoT.

En effet, on constate que depuis 2020 la part la plus significative de la construction neuve (plus de 5 %) du parc se situe sur 15 centralités de proximité :

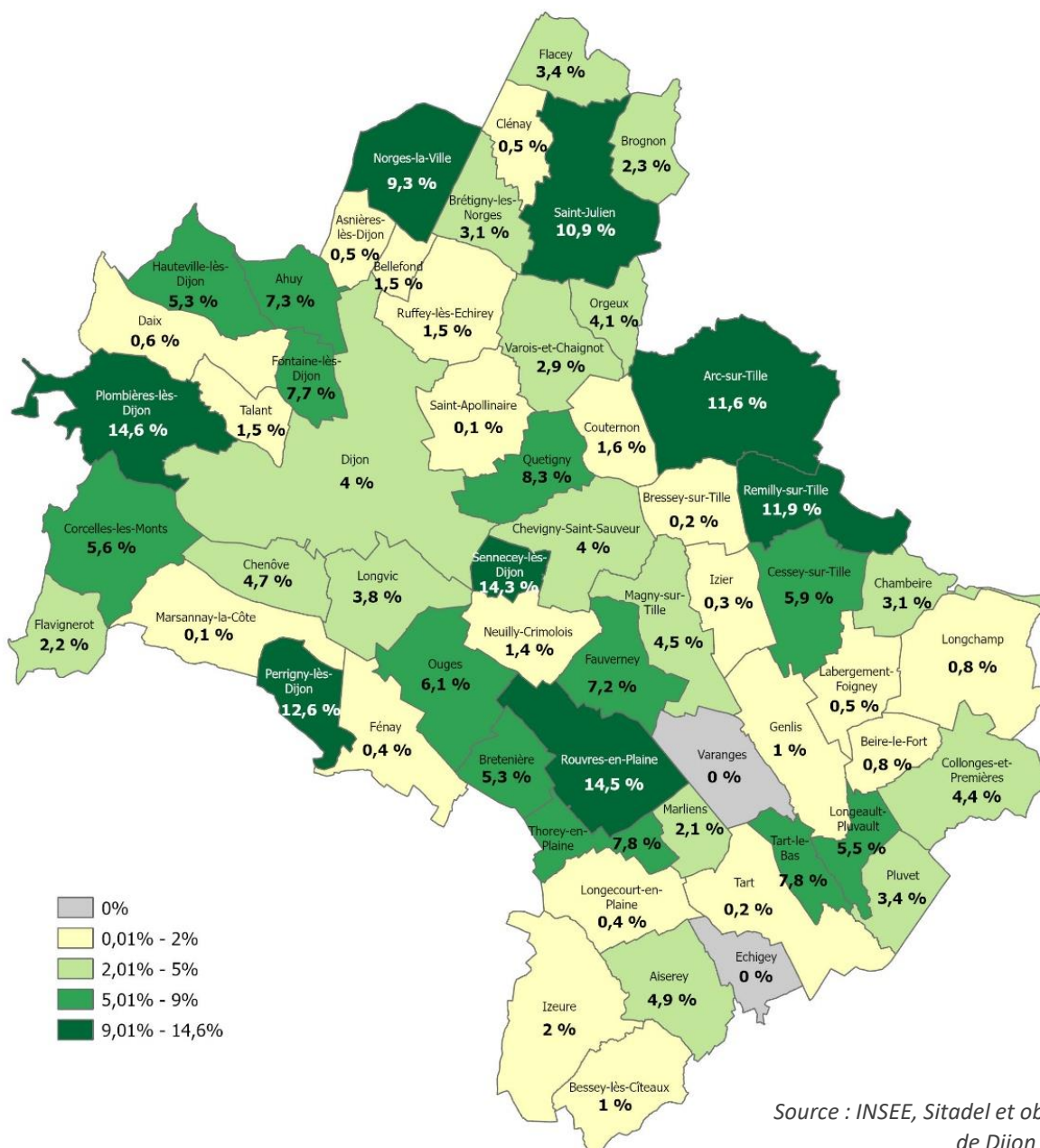
- entre 5 et 9 % = 10 centralités de proximité concernées, soit 5 sur Dijon métropole (Ahuy, Bretenière, Corcelles-les-Monts, Hauteville-lès-Dijon et Ouges) et 5 sur la communauté de communes de la Plaine dijonnaise (Cessey-sur-Tille, Fauverney, Longeault-Pluvault, Tart-le-Bas et Thorey-en-Plaine)
- plus de 9 % = 5 centralités de proximité concernées, 2 sont situées sur Dijon métropole (Sennecey-lès-Dijon et Perrigny-lès-Dijon), 2 sur la communauté de communes Norge et Tille (Norges-la-Ville et Remilly-sur-Tille) et 1 sur la communauté de communes de la Plaine dijonnaise (Rouvres-en-Plaine).

Production de logements entre 2020-2022 et objectifs annuels affichés dans le SCoT en vigueur

Territoire	Production de logements entre 2020 et 2022		Objectif annuel de production de logements 2020-2040
	Total	Annuelle	
SCoT du Dijonnais	6 955	2 318	1 510
Dijon métropole	6 283	2 094	1 280
CC Plaine dijonnaise	295	98	113
CC Norge et Tille	377	126	118
Niveau d'armature			
Cœur urbain	4 083	1 361	750
Pôles urbains métropolitains	1 533	511	360
Pôles intermédiaires	428	143	118
Pôles relais	66	22	35
Centralités de proximité	845	282	248

Source : Sitadel, observatoire de Dijon métropole et document du SCoT du Dijonnais approuvé en 2019

## Part de la construction neuve depuis 2020 par rapport au parc de logement existant



Source : INSEE, Sitadel et observatoire de Dijon métropole

### ➤ Les logements abordables

Parallèlement, le marché immobilier connaît une forte hausse des prix, atteignant environ 2 450 €/m<sup>2</sup> en 2022. Cette tendance impacte l'accessibilité au logement et renforce le besoin de logements abordables.

Le parc de logements sociaux a connu une progression significative, passant de 14 % à près de 20 % des résidences principales, soit 29 722 logements. Cette évolution traduit une volonté d'adapter l'offre aux besoins des populations les plus vulnérables.

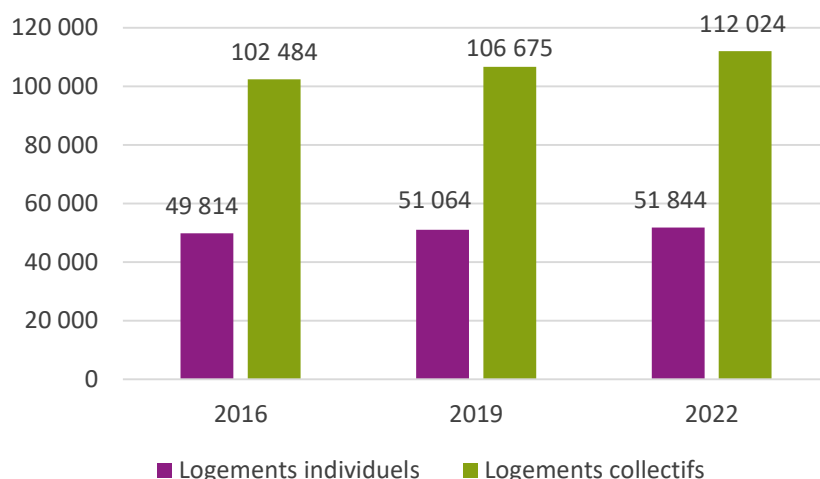
Ces logements sont concentrés au sein de la métropole. Les deux communautés de communes, n'étant pas soumises aux obligations légales de la loi SRU. Pour autant, certaines communes font exception comme Genlis qui accueille près de 26 % de logements locatifs sociaux.

## ➤ Logement individuel ou collectif ?

### A l'échelle du SCoT du Dijonnais

Entre 2016 et 2022, les logements enregistrent une progression plus marquée (+ 10 %) que les logements individuels (+ 4 %).

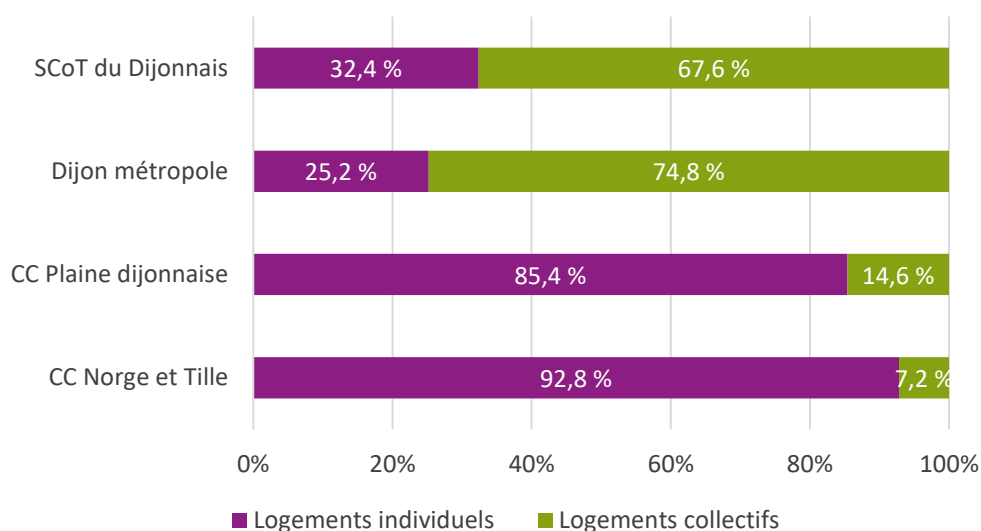
Type de logement sur le territoire du SCoT du Dijonnais sur la période 2016-2022



Source : INSEE

### A l'échelle des EPCI

Part d'habitat individuel et collectif en 2022 à l'échelle des EPCI



Bien que les logements collectifs prédominent sur le territoire du SCoT, leur répartition reste hétérogène à l'échelle des EPCI.

Ils sont essentiellement situés sur la métropole dijonnaise (74,8 %) tandis que la maison individuelle demeure la forme urbaine la plus importante sur les deux communautés de communes Norge et Tille et Plaine dijonnaise, respectivement 92,8 % et 85,4 % du parc résidentiel.

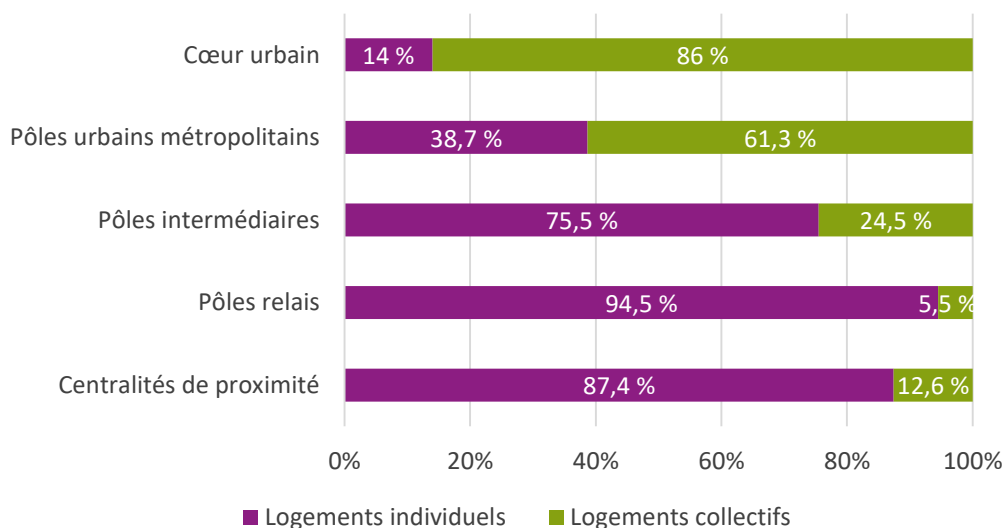
Source : INSEE

### A l'échelle des polarités

Cette tendance est la même à l'échelle des polarités. Le cœur urbain et les pôles urbains métropolitains concentrent la majorité des logements collectifs, respectivement 86 % et 61,3 % du parc existant de logements.

Tandis que la part des logements individuels est la plus importante dans les pôles relais (94,5 %), dans les centralités de proximité (87,4 %) et dans les pôles intermédiaires (75,5 %).

Part d'habitat individuel et collectif en 2022 à l'échelle des polarités



Source : INSEE

## Les équipements et services

### Objectifs à atteindre

- Renforcer l'offre en équipements et services en développant un maillage

Depuis 2019, le territoire bénéficie d'une amélioration de la couverture en équipements, notamment au sein des deux communautés de communes, renforçant l'attractivité locale et la qualité des services, ce qui répond aux objectifs préconisés et invite à poursuivre en ce sens. A titre d'exemple :

### Sur la communauté de communes de la Plaine dijonnaise

La maison de santé installée à Thorey-en-Plaine en 2022 rassemble une équipe de professionnels de santé diversifiée et compétente (médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes et autres spécialistes) pour répondre aux besoins de la population locale et environnante.



Source : site de la Mairie de Thorey-en-Plaine



Source : syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

Le bâtiment de la Ferme aux Escaliers situé à Aiserey a été réhabilité, non seulement pour redonner vie à un patrimoine local mais aussi et surtout pour accueillir un nouveau centre périscolaire avec restaurant scolaire, destiné aux enfants des communes d'Aiserey, Bessey-lès-Cîteaux, Izeure et Longecourt-en-Plaine.

En 2021, une nouvelle boulangerie a ouvert ses portes à Rouvres-en-Plaine, dans un ancien bâtiment communal situé au cœur du village. Entièrement rénové et aménagé pour répondre aux besoins spécifiques d'un boulanger, ce local accueille une activité valorisant les circuits courts, avec l'utilisation exclusive de farines 100 % Côte-d'Or.



Source : Google

Une épicerie sociale et solidaire va prochainement ouvrir ses portes en face du siège de la communauté de communes de la Plaine dijonnaise sur la commune de Genlis. Ce projet est bien plus qu'un simple commerce destiné aux personnes aux faibles ressources, c'est avant tout une structure sociale, solidaire, d'écoute, de partage et de conseils pour répondre aux besoins de tous les citoyens quel que soit leur statut social.

## Sur la communauté de communes Norge et Tille



Source : Google

Située à l'entrée sud de la commune de Saint-Julien, la zone de la Petite Fin a accueilli progressivement commerces et services de proximité pour répondre aux besoins quotidiens des habitants.

Ce secteur constitue désormais un véritable pôle de vie avec notamment un centre de santé, une pharmacie, un village sénior, une surface alimentaire ainsi que divers commerces tels qu'une boulangerie, un fleuriste, une auto-école et un salon de coiffure. Des entreprises et artisans viennent également renforcer l'activité économique de cette zone.

En 2023 et 2024, le Domaine P'Arc a été inauguré sur la commune d'Arc-sur-Tille. Il accueille un village senior d'environ cinquante logements, une salle de restauration, une salle des fêtes réservée aux résidents, ainsi qu'une salle de sport et une station de lavage pour automobile.



Source : Google

## Sur Dijon métropole



Source : Jonas Jacquel - Ville de Dijon

L'internationalisation du territoire progresse, illustrée par une augmentation du nombre d'étudiants étrangers et par l'ouverture, en 2022, de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin. Ce projet a consolidé le rôle de Dijon en tant que pôle culturel et touristique majeur.

L'Université Bourgogne Europe (UBE) joue un rôle central dans l'enseignement supérieur avec une croissance de 12,4 % du nombre d'étudiants entre 2016 et 2023, atteignant 38 218 inscrits. Elle se distingue par l'excellence de ses pôles de recherche, notamment dans les domaines de l'alimentation, de la santé et du patrimoine viticole, contribuant ainsi au rayonnement académique et scientifique du territoire.



Source : Dijon Bourgogne Invest

## Le commerce

### Objectifs à atteindre

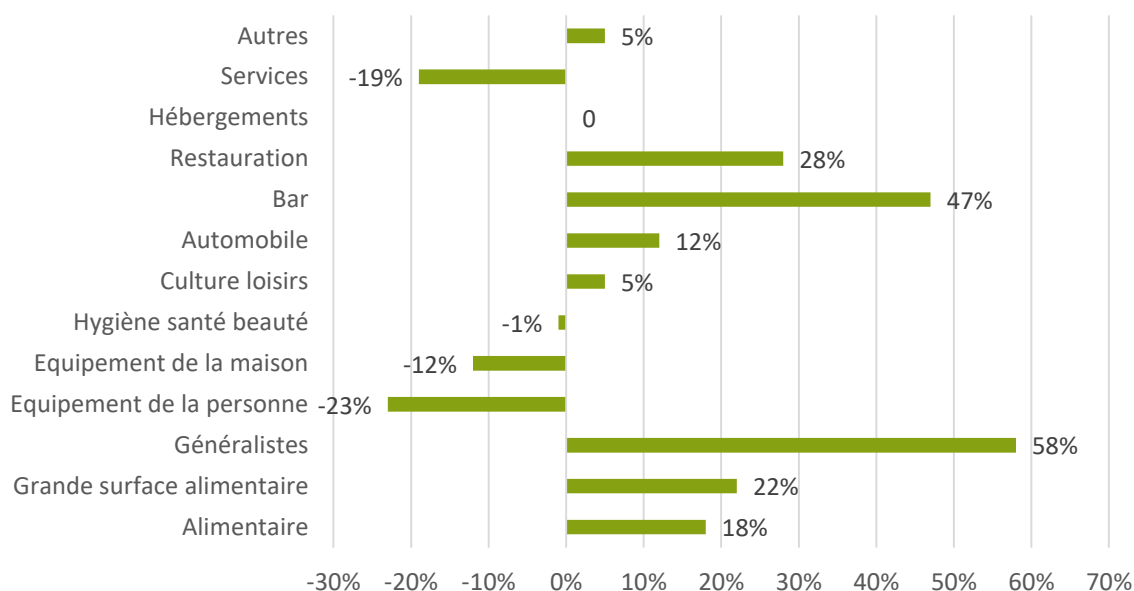
- Implanter prioritairement le commerce dans les centralités urbaines définies comme localisations préférentielles
- Prioriser les localisations préférentielles pour le commerce d'importance – les commerces soumis à CDAC
- Permettre un développement maîtrisé des extensions commerciales
- Encadrer le développement des drives et des pratiques de stockage liées au e-commerce

Depuis 2019, le territoire du SCoT du Dijonnais a connu plusieurs évolutions notables en matière de commerce, marquées davantage par des mutations structurelles que par un développement extensif. Le commerce local cherche à s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs (proximité, prix bas, durabilité), tout en affrontant les défis du e-commerce et de la transformation urbaine.

Les mutations de l'offre commerciale se poursuivent sur le territoire national, elles se retrouvent

également sur le territoire du SCoT du Dijonnais. Autrement dit, les commerces dédiés à l'équipement de la personne connaissent un recul important. À l'inverse, les commerces à bas prix dits bazars affichent une croissance très forte. Le secteur de la restauration et les commerces alimentaires spécialisés connaissent une dynamique positive. En revanche, les services en agence commerciale subissent un déclin.

Evolution comparée du nombre d'établissements employeurs sur le territoire du SCoT du Dijonnais entre 2009 et 2022



Source : diagnostic commerce du SCoT du Dijonnais – Pivadis

Le e-commerce connaît une progression significative, en particulier dans les secteurs des achats ludiques et désirs. Par ailleurs, le développement rapide d'un réseau dense de points de retrait de colis, qui comptait 174 points en 2024, contribue à redessiner la géographie commerciale.

Par ailleurs, le commerce physique doit s'adapter. Le développement des grandes surfaces connaît un net ralentissement, avec une baisse marquée particulièrement pour les hypermarchés, qui perdent en attractivité. En revanche, le format des supermarchés demeure dynamique et continue d'évoluer, notamment en intégrant davantage de services tels que le drive.

En effet, comme l'illustre le tableau ci-dessous relatif aux CDAC, plutôt que de créer de nouvelles surfaces commerciales, la tendance s'oriente désormais vers la modernisation et la requalification des espaces existants. Cette tendance a été intensifiée par la loi « climat et résilience » promulguée en août 2021, en limitant les extensions commerciales sur des terrains non artificialisés. Depuis 2023, on observe un quasi-arrêt des nouveaux projets de création de surfaces commerciales.

Si les drives se sont multipliés, notamment sur le territoire métropolitain, ils étaient obligatoirement rattachés à une moyenne surface alimentaire et non plus isolés comme on a pu le voir par le passé.

Enfin, la métropole dijonnaise a su promouvoir le commerce de proximité, catalyseur de lieux de vie, au travers de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-HD) et de son schéma de cohérence commerciale établi à l'échelle de Dijon, deux outils répondant aux dispositions du SCoT en la matière.

#### Dossiers soumis à la CDAC depuis 2020

Date	Demande d'autorisation	Localité	Surface de vente	Avis du Syndicat mixte du SCoT	Avis de la CDAC
2020	Création d'un ensemble commercial (galerie commerciale Dauphine) <i>Modernisation et requalification</i>	Dijon	3 994 m <sup>2</sup>	Favorable	Favorable
2021	Création d'un drive Leclerc (transformation relais piéton)	Longvic <i>Parc d'activités Oscara</i>	235 m <sup>2</sup>	Défavorable	Défavorable <i>Recours CNAC : avis défavorable au projet</i>
	Création d'une boulangerie	Dijon <i>Galerie marchande du magasin Intermarché, avenue Jean Jaurès</i>	150 m <sup>2</sup>	Favorable	Favorable
	Création d'un drive Super U	Talant <i>Les Arandes</i>	132 m <sup>2</sup>	Favorable	Favorable <i>Recours CNAC : avis défavorable au projet</i>
	Création d'un ensemble de 15 boutiques	Dijon <i>CIGV</i>	1 700 m <sup>2</sup>	Favorable	Favorable
2022	Création d'un drive Super U	Talant - <i>Les Arandes</i>	132 m <sup>2</sup>	Favorable	Favorable
	Création d'une nouvelle cellule commerciale par extension entre les magasins Kiabi et Top Office <i>Modernisation et requalification</i>	Quetigny <i>ZAC des Charrières</i>	400 m <sup>2</sup>	Favorable	Favorable
2023	Extension du magasin Gifi	Quetigny <i>Zone commerciale Grand marché</i>	470 m <sup>2</sup>	Favorable	Favorable
	Création d'un ensemble commercial en réhabilitant une friche <i>Modernisation et requalification</i>	Chenôve <i>Zone commerciale des Portes du Sud</i>	3 400 m <sup>2</sup>	Favorable	Favorable

# L'économie

## Objectifs à atteindre

- Offrir un foncier à vocation économique opérant selon les spécificités des territoires et favorisant le développement de l'emploi
- Consolider l'offre de formation pour une métropole compétitive
- Optimiser l'utilisation du foncier pour les espaces d'activités économiques

## L'emploi et les secteurs en développement

Depuis l'approbation du SCoT en 2019, la dynamique économique métropolitaine et de proximité s'est renforcée, favorisant à la fois l'emploi et la diversification des secteurs d'activité.

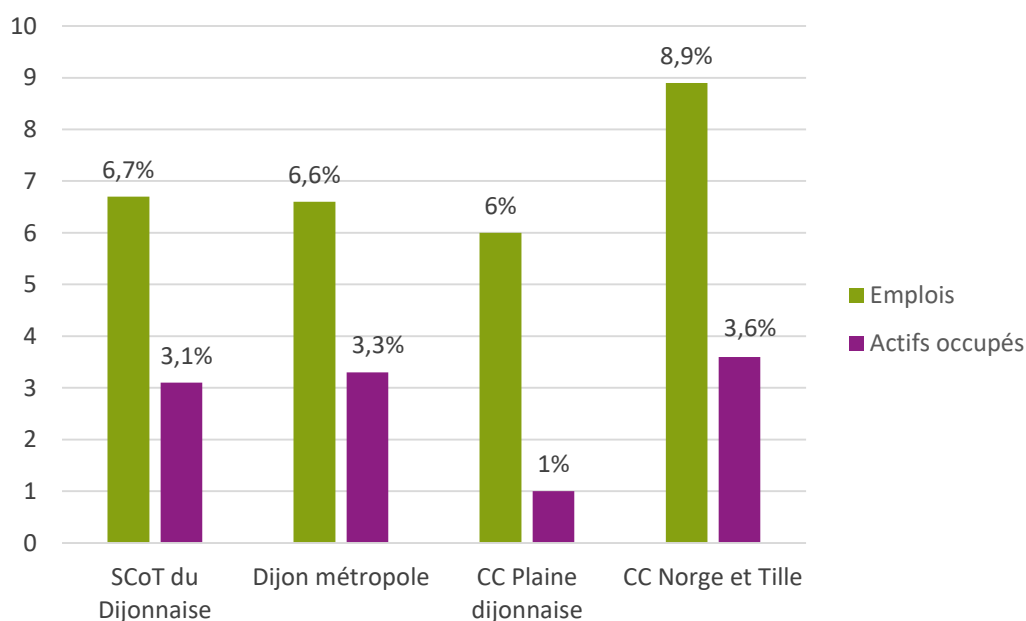
Sur la période 2016-2022, l'ensemble du territoire du SCoT connaît une croissance de l'emploi supérieure à celle des actifs occupés, traduisant une dynamique économique positive.

Dijon Métropole est le principal pôle d'emplois, avec 143 800 emplois en 2022. La création d'emplois est plus rapide que la croissance des actifs, ce qui confirme son rôle de centralité et d'attractivité régionale.

La communauté de communes Norge et Tille affiche la plus forte croissance en emplois, ce qui traduit une dynamique économique soutenue. La croissance des actifs y est également supérieure à la moyenne du SCoT.

Quant à la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, elle enregistre une hausse de l'emploi nettement plus marquée que celle du nombre d'actifs résidant sur le territoire. Ainsi, elle est un territoire d'accueil d'emplois, c'est-à-dire que davantage de personnes viennent travailler sur le territoire sans y résider.

Evolution du nombre d'emplois et d'actifs sur la période 2016-2022



Source : INSEE

On observe une consolidation des emplois dans la santé et l'action sociale, tout en maintenant une prédominance des métiers de la sphère présentielle. Toutefois, la sphère productive connaît une légère progression, notamment grâce au rôle accru des intercommunalités dans ce domaine.

La métropole affirme son statut de ville préfecture avec un renforcement des fonctions métropolitaines supérieures et administratives, tandis que les communautés de communes assurent la pérennité des services de proximité. La Plaine Dijonnaise se distingue par le développement des fonctions productives et de nouvelles initiatives visant à préserver l’ancrage agricole, en particulier dans l’agroalimentaire.

L’entrepreneuriat connaît une dynamique positive avec un taux de création d’entreprises en hausse par rapport au diagnostic du SCoT en vigueur. De plus, on note une légère augmentation des grandes entreprises, notamment dans les secteurs de l’agroalimentaire et de la logistique.

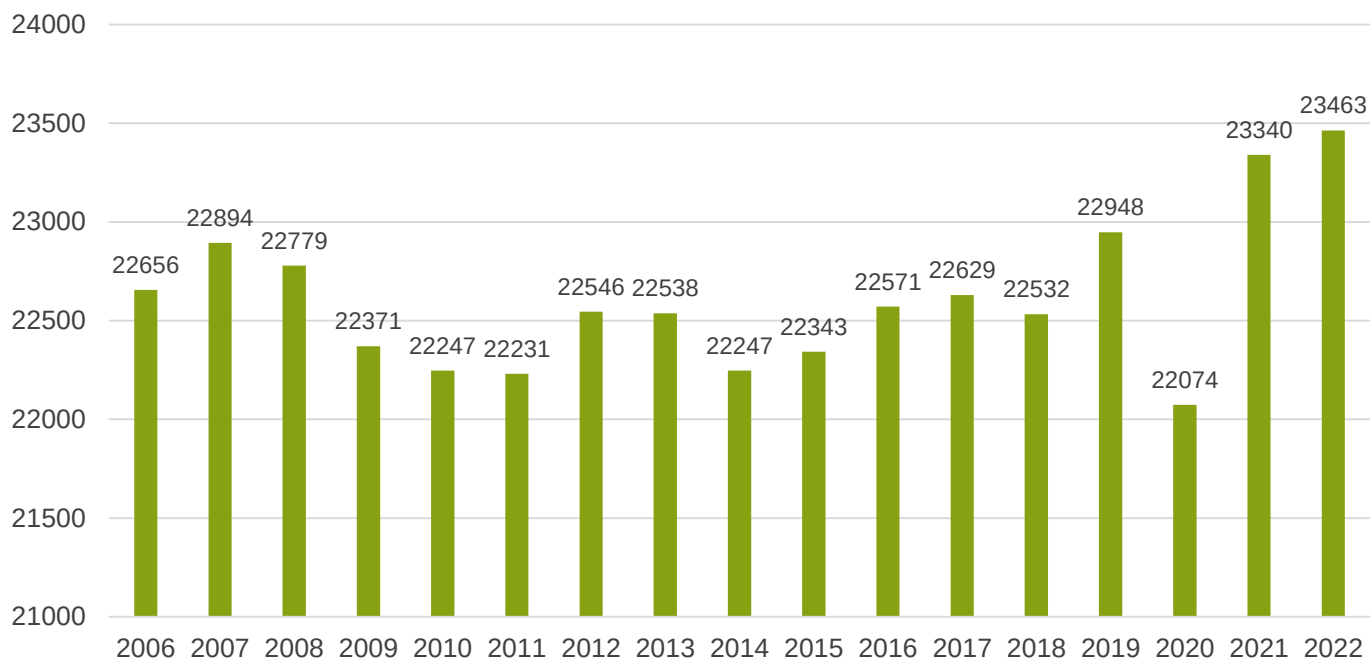
### Zoom sur les salariés dans le secteur du commerce

Sur la base des données URSSAF 2022, le secteur du commerce, y compris la restauration, l’hôtellerie et les services commerciaux en agence, représente près de 23 600 emplois salariés, répartis sur près de 2 900 établissements employeurs privés. Le secteur représente donc 22,4% des emplois salariés « privés » pour un tiers des établissements employeurs du territoire.

On note en fait une évolution en plusieurs temps avec un impact de la crise de 2008, de 2009 à 2011, puis une très légère remontée et un plateau jusqu’en 2018, une hausse en 2019 avant une nette baisse en 2020 du fait de la crise sanitaire, largement compensée dès 2021 avec un niveau d’emplois salariés jamais atteint depuis 2006 et une légère progression en 2022.

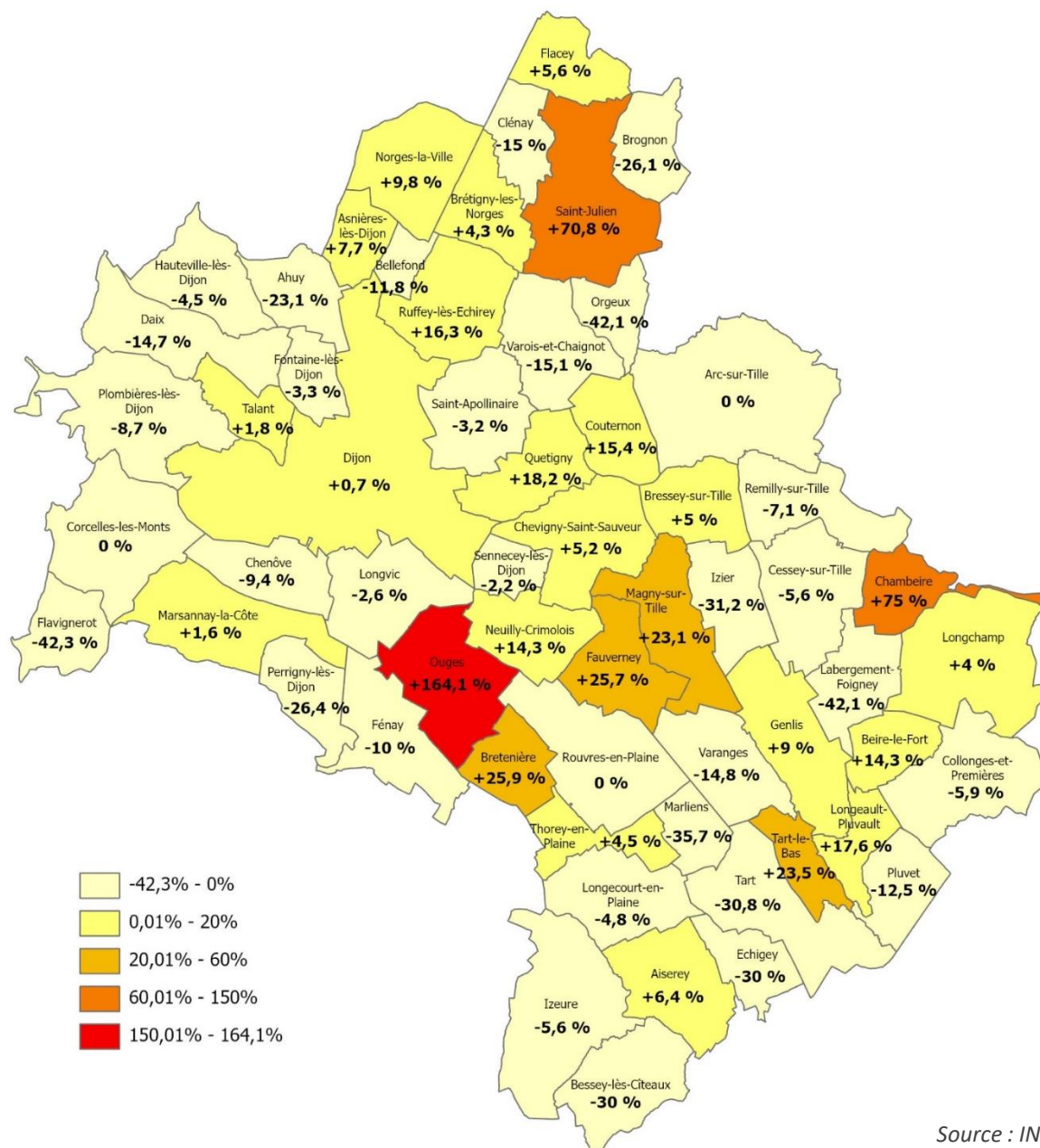
De 2012 à 2022, le nombre d’emplois salariés du secteur commerce, tel que défini précédemment, a progressé de 918 en solde net, soit un gain de 4,1%.

Evolution du nombre d’emplois salariés dans le secteur du commerce



Source : diagnostic commerce du SCoT du Dijonnais – Pivadis

## Evolution de l'indice de concentration de l'emploi sur la période 2016-2022



Entre 2016 et 2022, le territoire du SCoT du Dijonnais a enregistré une légère progression de son indice de concentration d'emploi, avec une augmentation globale de 0,8 %, signifiant une concentration de l'emploi plus forte sur le territoire. Cette évolution positive masque toutefois des disparités territoriales. Les trois EPCI du territoire ont tous connu une hausse de leur indice : Plaine dijonnaise (+2,4 %), Norge et Tille (+2,9 %) et Dijon métropole (+1,5 %). Malgré cette dynamique, Dijon métropole reste la zone la plus attractive en termes d'emploi, avec un indice de concentration élevé de 134 en 2022.

## La formation

Un décalage persiste entre les formations disponibles et les besoins du marché de l'emploi au sein de la métropole, tandis qu'une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi se dessine dans les intercommunalités. Enfin, le tissu économique poursuit sa mutation avec une diversification accrue, marquée par une tertiarisation progressive et un développement des secteurs agroalimentaire et technologique.

## L'offre foncière

Espaces économiques		Nouveaux espaces à aménager en extension (maximum) en ha			
Dijon Métropole		Phase 1 2020-2030		Phase 2 2030-2040	2020-2040
Arc de développement économique métropolitain	Espaces vitrines au service de l'économie agglomérée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agronov (Bretenière)</li> <li>Beauregard (Longvic / Ouges)</li> <li>Cortots (Ahuy / Fontaine-lès-Dijon)</li> <li>Ecoparc (Quetigny / Saint-Apollinaire)</li> <li>Excellence 2000 (Chevigny-Saint-Sauveur)</li> <li>Nord Piscine (Dijon)</li> <li>Valmy 4 (Dijon)</li> </ul>	245	90	335
	Espaces à dominante artisanale au service de l'économie de proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rente du Bassin (Sennecey-lès-Dijon)</li> </ul>	5	10	15
<b>Ensemble</b>			<b>250</b>	<b>100</b>	<b>350</b>

L'offre foncière définie par le SCoT à l'échelle de chaque EPCI et prioritairement localisée dans les parcs d'activités de Dijon métropole (350 ha à 2040 dont 250 ha à 2030) et les pôles communautaires de la Plaine dijonnaise (45 ha à 2040 dont 30 ha à 2030) et de Norge et Tille (33 ha à 2040 et 18 ha à 2030) est partiellement opérante. Si les principaux sites comme Beauregard et Ecoparc sur la métropole sont aménagés sur plus de 80 hectares, seuls sont opérationnels ou en cours d'aménagement, l'espace d'activité qualifié de « relais » de la Corvée du Dos d'Ane sur Norge et Tille et situé à Arc-sur-Tille et celui de proximité de la Corvée aux Moines sur la Plaine dijonnaise et plus précisément à Aiserey, sur respectivement 5 hectares et moins de 2 hectares.

Espaces économiques		Nouveaux espaces à aménager en extension (maximum) en ha			
CC de la Plaine Dijonnaise		Phase 1 2020-2030		Phase 2 2030-2040	2020-2040
Pôles d'activités communautaires	Espaces d'activités relais	<ul style="list-style-type: none"> <li>Boulouze (Fauverney)</li> <li>Cents Journaux (Genlis)</li> </ul>	25	10	35
	Espaces d'activités de proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Corvée aux Moines (Aiserey)</li> <li>Neuf Journaux (Longeault)*</li> <li>ZA du Layer (Genlis)</li> </ul>	5	5	10
<b>Ensemble</b>			<b>30</b>	<b>15</b>	<b>45</b>

Espaces économiques		Nouveaux espaces à aménager en extension (maximum) en ha			
CC Norge et Tille		Phase 1 2020-2030		Phase 2 2030-2040	2020-2040
Pôles d'activités communautaires	Espaces d'activités relais	<ul style="list-style-type: none"> <li>Corvée du Dos d'Ane et Renardières (Arc-sur-Tille)</li> <li>Petite Fin (Saint-Julien / Clénay)</li> </ul>	13	10	23
	Espaces d'activités de proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Beauregard (Norges-la-Ville)</li> <li>Mardors (Couternon)</li> <li>Zone Artisanale (Remilly-sur-Tille)</li> </ul>	5	5	10
<b>Ensemble</b>			<b>18</b>	<b>15</b>	<b>33</b>

La stratégie de développement économique telle qu'affichée dans le SCoT est donc à requestionner au regard de l'enjeu de sobriété foncière et de l'atteinte de la zéro artificialisation nette des sols en 2050.

## La mobilité

### Objectifs à atteindre

- Faciliter le déploiement des mobilités pour une réduction des déplacements contraints
- Développer des solutions de déplacements durables pour réduire le temps de déplacement
- Organiser l'intermodalité et le rabattement sur les nœuds de mobilités

La congestion de l'Arc est particulièrement marquée aux heures de pointe, bien que le trafic reste fluide en dehors de ces périodes. La pression sur la rocade s'intensifie sous l'effet de la croissance démographique et de la forte dépendance à la voiture des habitants des EPCI voisins, faute d'alternatives de transport viables. L'augmentation continue du trafic, notamment en provenance des zones rurales, accentue ces difficultés. Face à ces défis, des projets d'infrastructures sont en cours d'étude pour améliorer la fluidité du réseau. L'intégration des lignes interurbaines Mobigo et le développement du projet « Capatram » offrent des perspectives d'amélioration de la connectivité territoriale. Le projet de service express régional métropolitain (SERM) permettra d'améliorer l'accessibilité pour tous les usagers, de garantir un système de transport équitable et résilient. Enfin, les 3 EPCI membres du syndicat mixte, tous autorité organisatrice de la mobilité (AOM) disposent ainsi depuis 2021 d'un levier essentiel pour structurer une mobilité durable.

Par ailleurs, la plateforme DiviaCovoit' et l'extension des lignes de transport en commun témoignent d'une volonté d'intégrer davantage de solutions de mobilité alternatives.

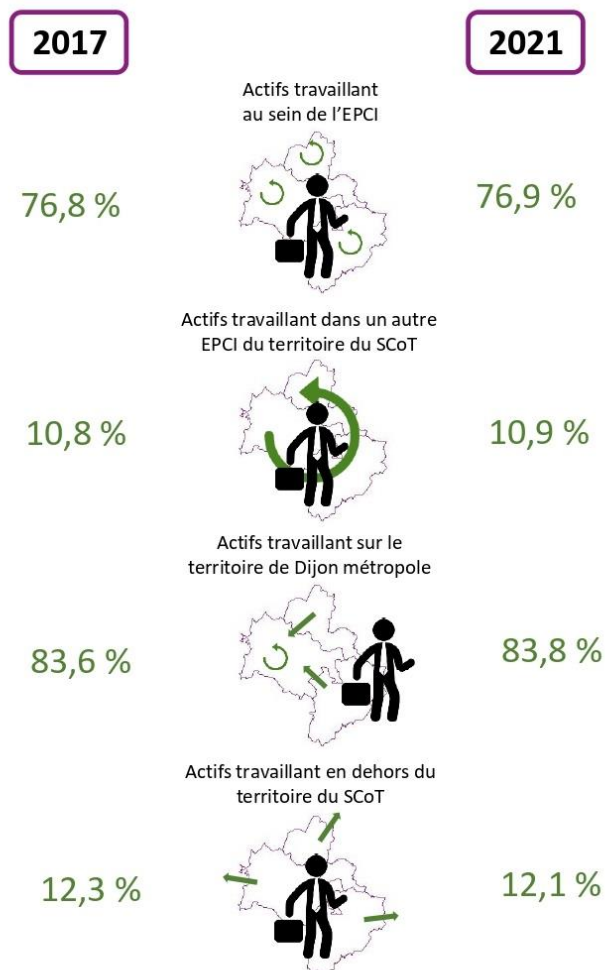
### Les déplacements pendulaires domicile-travail

Les données sur les flux de mobilité professionnelle de 2017 et 2021 permettent d'analyser l'évolution des déplacements quotidiens entre le domicile et le travail sur le territoire du SCoT. Les résultats montrent peu de changement dans les déplacements liés au travail entre ces deux périodes en raison de la forte dépendance à la voiture des habitants des deux communautés de communes, faute d'alternatives.

En 2017 et 2021, un peu plus de 76 % des actifs résidant sur le territoire du SCoT du Dijonnais travaillent au sein de leur EPCI de résidence. Par ailleurs, près de 11 % des actifs travaillent dans un autre EPCI du SCoT tandis qu'environ 12 % occupent un emploi en dehors du périmètre du SCoT.

Sur ces mêmes années, près de 84 % des actifs du territoire du SCoT du Dijonnais travaillent quotidiennement dans un établissement économique implanté sur la métropole dijonnaise, soit 100 381 actifs en 2017 et 104 158 en 2021. Cette attractivité du territoire s'explique par un taux de concentration de l'emploi élevé.

Parmi les actifs travaillant sur le territoire de Dijon métropole, 88 % de ces actifs y résident également.



Source : INSEE

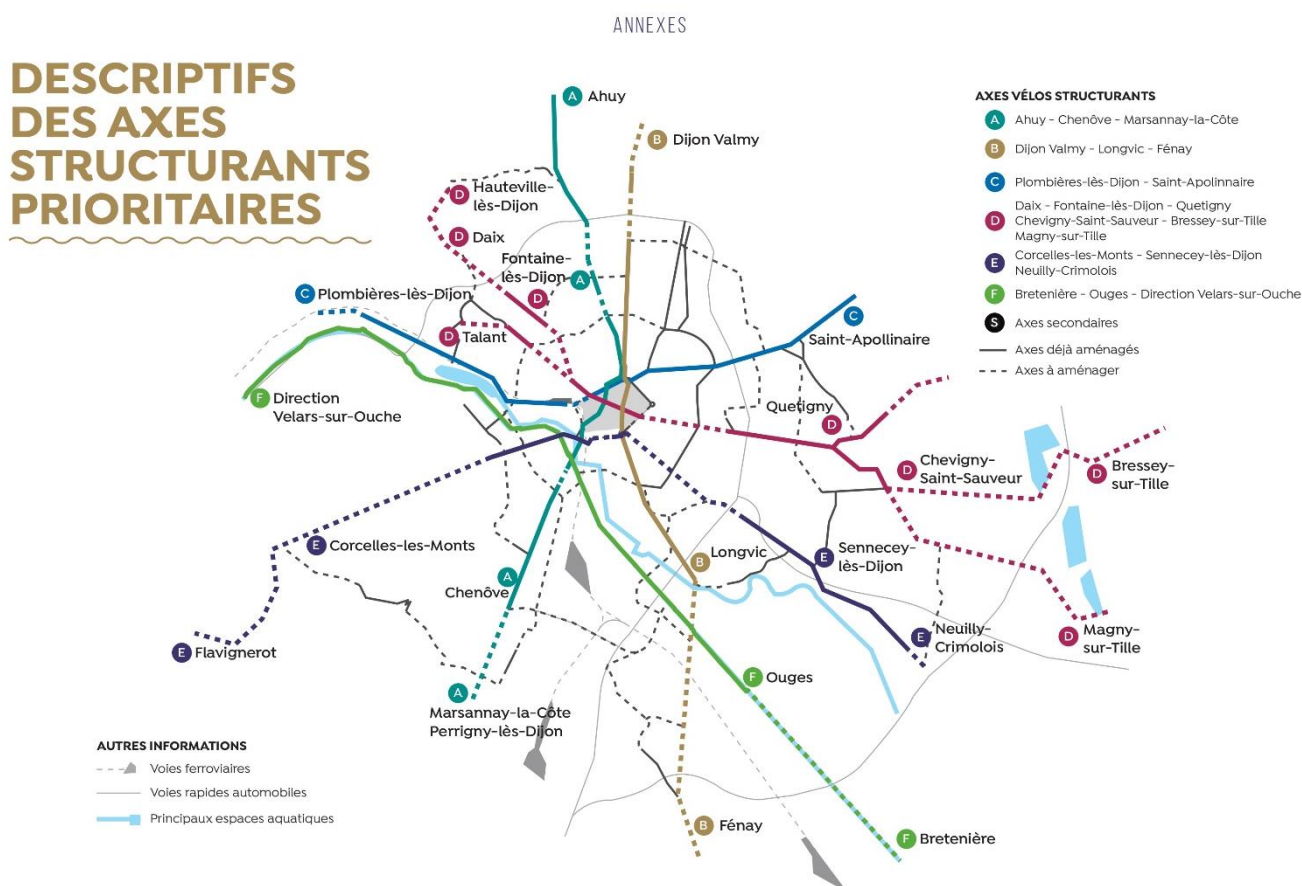
## Les modes doux

Des initiatives visant à renforcer les liaisons cyclables ont également été mises en place. Le Schéma Directeur cyclable à échéance 2030 de Dijon métropole est ambitieux en prévoyant d'augmenter significativement l'usage du vélo (passer de 3 % en 2016 à 12 % d'ici 2030). L'enjeu réside dans la liaison des pôles résidentiels et d'emplois mais aussi des pôles de loisirs et des pôles métropolitains à travers une hiérarchisation du réseau cyclable dépassant les frontières métropolitaines. On peut citer l'exemple de la liaison douce Dijon-Couternon pour relier Dijon à la communauté de communes Norge et Tille. On

peut citer aussi la charte de coopération intercommunale, adoptée en 2022 par les deux communautés de communes, qui fixe des objectifs communs en matière de mobilité et prévoit des investissements régionaux pour les pistes cyclables d'ici 2026.

Enfin, bien que le SCoT approuvé en 2019 ait mis en avant le potentiel touristique des modes doux, peu d'initiatives concrètes ont été mises en œuvre à ce jour.

### Schéma directeur cyclable de Dijon métropole 2023-2030



Source : schéma directeur cyclable de Dijon métropole 2023-2030

# L'aménagement et le paysage

## Objectifs à atteindre

- Organiser la mise en valeur paysagère du territoire pour mieux révéler et préserver son identité patrimoniale et soutenir la qualité de son cadre de vie
- Promouvoir des morphologies urbaines compatibles avec l'identité des espaces du territoire
- Veiller au traitement qualitatif des entrées de villes, villages et bourgs
- Gérer les interfaces entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels

## Une structure géographique et physique organisant l'urbanisation

Depuis l'approbation du SCoT en 2019, le territoire a connu des évolutions qui ont, dans certains secteurs, modifié sensiblement la perception du cadre paysager. L'urbanisation pavillonnaire s'est poursuivie, en particulier dans les communes de la première et deuxième couronne dijonnaise, contribuant à une dilution progressive des limites entre espace urbain et espace rural. Les extensions urbaines, souvent linéaires, se sont multipliées en marge des bourgs, parfois sans véritable couture avec le tissu existant, entraînant une « banalisation locale » du paysage.

Par ailleurs, le renforcement ou la création de certaines infrastructures (routes, zones d'activités, équipements) a accentué, par endroit, la fragmentation des paysages agricoles, en particulier dans la plaine céréalière. L'effacement progressif de certaines haies, la perte de mailles bocagères ou la fermeture de vues lointaines dans certains secteurs traduisent ces évolutions. Dans le même temps, la demande sociale pour une qualité de cadre de vie a donné lieu, ponctuellement, à des opérations de requalification paysagère, notamment autour d'espaces publics ou d'entrées de ville. Ces initiatives restent encore à renforcer.

Pour autant, à l'échelle du grand paysage, les structures fondamentales du territoire sont restées stables. Le relief, les grands ensembles agricoles de la plaine, les vallées humides de la Tille et de l'Ouche, les franges boisées de la Côte ou les versants viticoles conservent leur rôle structurant dans la lecture du territoire. Le contraste entre la métropole dijonnaise, son écrin rural et les transitions de relief à l'Ouest du territoire demeure lisible. Les unités paysagères identifiées lors du précédent SCoT en vigueur approuvé en 2019 sont toujours pertinentes, et le socle géomorphologique continue d'organiser les perceptions territoriales.

En somme, si les dynamiques d'urbanisation ont induit des évolutions visibles, parfois marquées à l'échelle locale, le grand paysage du Dijonnais conserve sa cohérence d'ensemble. Cette relative stabilité est un atout majeur pour engager une stratégie paysagère ambitieuse, qui se fonde sur la mise en valeur de structures héritées, le renforcement des continuités écologiques et une urbanisation mieux intégrée dans les trames paysagères existantes.

## Les tissus urbains

Depuis l'approbation du SCoT en 2019, les évolutions constatées dans les tissus urbains confirment les grandes tendances identifiées à l'époque, tout en révélant de nouvelles tensions. Dans la métropole dijonnaise, plusieurs opérations de renouvellement urbain ont été engagées : reconversion de sites industriels ou militaires, réhabilitation de grands ensembles, montée en puissance des formes intermédiaires ou des programmes mixtes. Ces dynamiques traduisent un changement de paradigme progressif vers la ville sur la ville, répondant à des objectifs de sobriété foncière et de requalification du cadre de vie.

Dans les communes de la deuxième couronne, la production de logements neufs est restée largement dominée par la maison individuelle, souvent en extension de bourgs. Cette logique, bien que parfois justifiée par la demande locale, contribue à l'étalement urbain et accentue la discontinuité des

tissus. Certains projets récents tendent néanmoins à intégrer davantage les principes de densité raisonnée, d'alignement sur voirie, ou de traitement des transitions bâties, ce qui marque une évolution lente mais réelle des pratiques.

En parallèle, de nouveaux enjeux ont émergé : vieillissement du bâti des zones pavillonnaires, difficultés d'adaptation aux évolutions climatiques, exigences accrues en matière de qualité des espaces publics et de liens avec les centralités. L'urbanisation ne peut plus se penser uniquement en termes de quantités produites, mais doit intégrer des dimensions qualitatives fortes. Le SCoT doit désormais faire du tissu urbain un levier majeur de cohésion territoriale, de transition environnementale et d'amélioration du cadre de vie.

## Les entrées de la métropole

Depuis l'approbation du SCoT en 2019, les entrées de la métropole ont connu des évolutions contrastées. Certains secteurs ont fait l'objet d'aménagements ponctuels, parfois ambitieux (requalification de certaines zones commerciales, développement des mobilités douces), mais d'autres sont restés inchangés, voire ont vu s'accroître la logique de fragmentation et de consommation foncière (nouvelles cellules commerciales en périphérie, lotissements en zone de contact urbain-rural...).

De manière générale, la mutation de ces espaces est encore timide. Les logiques d'aménagement restent souvent sectorielles, peu coordonnées entre elles ou avec les dynamiques métropolitaines. La transition vers des entrées urbaines plus qualitatives et

fonctionnelles peine à s'imposer, en raison d'un empilement d'enjeux (mobilité, activités économiques, urbanisme commercial, foncier fragmenté...).

En parallèle, l'essor des mobilités douces, le renforcement des centralités secondaires identifiées dans l'ancien SCoT, la requalification du parc économique existant ou encore l'exigence croissante de qualité paysagère constituent autant de leviers pour une nouvelle lecture de ces espaces. Le SCoT peut ainsi jouer un rôle moteur en proposant une stratégie d'ensemble cohérente pour les entrées de la métropole, intégrant enjeux urbains, économiques, environnementaux et d'image territoriale.

# L'agriculture

## Objectifs à atteindre

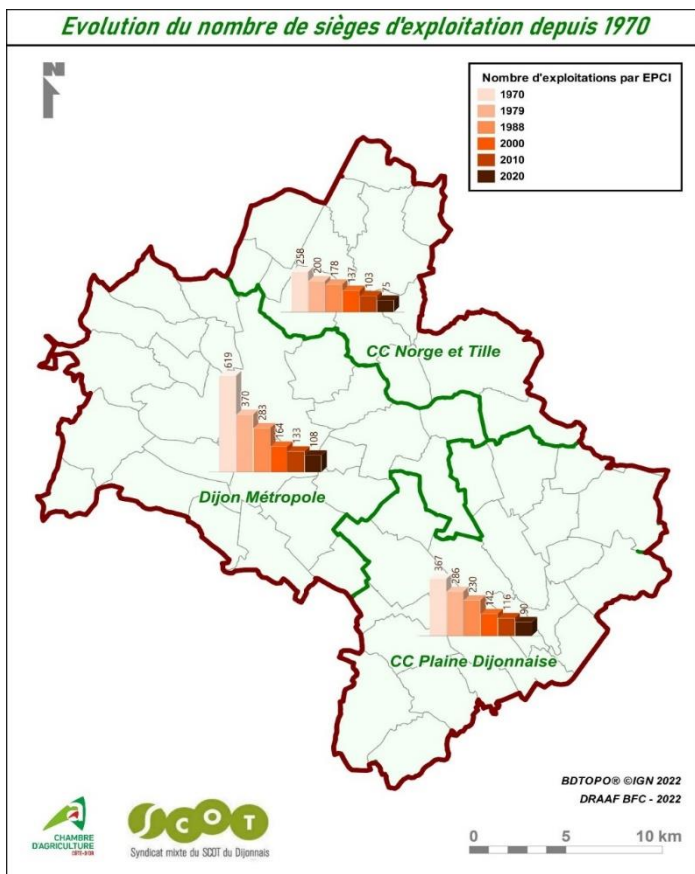
- Conforter la place de l'agriculture de proximité en lien avec le projet de mise en place d'un système d'autosuffisance alimentaire porté par la métropole
- Soutenir et valoriser les productions agricoles et primaires
- Prendre en considération la qualité agronomique des sols et les périmètres des espaces labellisés (AOC/AOP, IGP, AB...) lors de l'ouverture à l'urbanisation
- Soutenir le développement des cultures spécifiques et identitaires

## Les exploitations

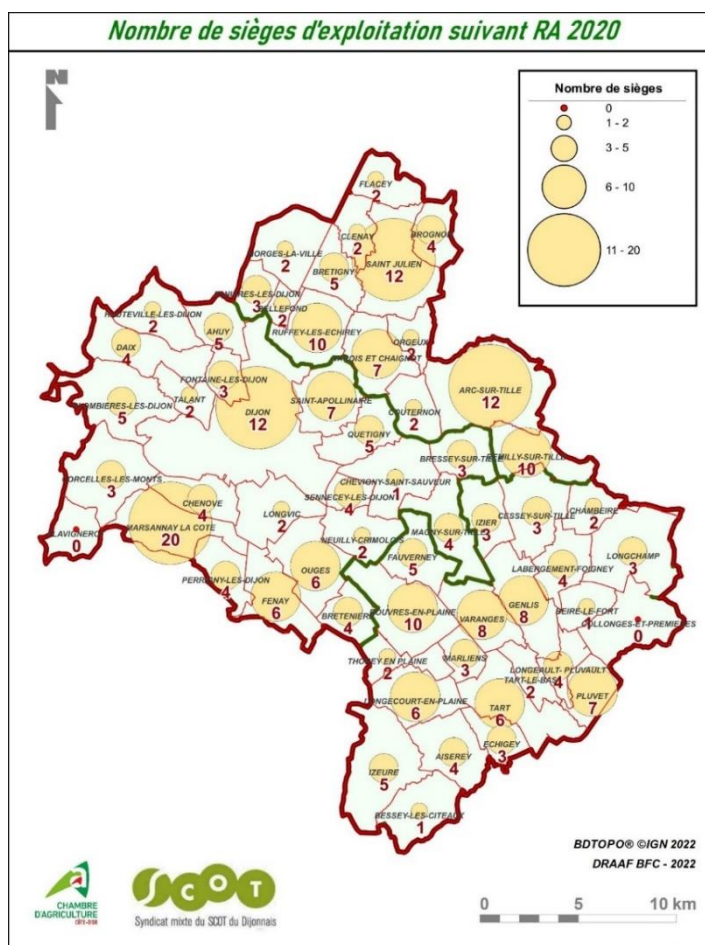
Le recensement agricole de 2020 compte 273 sièges d'exploitation sur l'ensemble du territoire.

Ils sont répartis uniformément, avec de pôles plus importants au nord et à l'est ainsi qu'une multiplicité d'exploitations viticoles sur Dijon et le nord de la Côte.

### Evolution du nombre de sièges d'exploitation depuis 1970



### Nombre de sièges d'exploitation suivant RA 2020



Diagnostic Agricole SCOT DIJONNAIS - 2023

TERRALTO

Source : diagnostic agricole du SCoT du Dijonnais –  
Chambre d'agriculture

L'évolution depuis 50 ans, telle que comptabilisée par les recensements successifs, reflète le déclin généralisé du nombre d'exploitations.

On constate une diminution de 971 exploitations sur le territoire soit - 78 %, ou pratiquement 4 exploitations sur 5.

Cette tendance est nettement plus rapide et marquée sur les communes de Dijon métropole (- 82,5 %) que sur la communauté de communes de la Plaine dijonnaise (- 75,5 %) ou Norge et Tille (- 70,9 %).

Source : diagnostic agricole du SCoT du Dijonnais –  
Chambre d'agriculture

## Les exploitants agricoles

D'après les chiffres de la mutualité sociale agricole (MSA) au 31 décembre 2021, sur les 273 exploitations agricoles, on compte 343 chefs d'exploitation, sans compter les co-exploitants, dont 55 % ont plus de 55 ans. A noter qu'il peut y avoir plusieurs chefs d'exploitation au sein d'une entreprise agricole.

Les 343 chefs d'exploitation sont répartis comme suit :

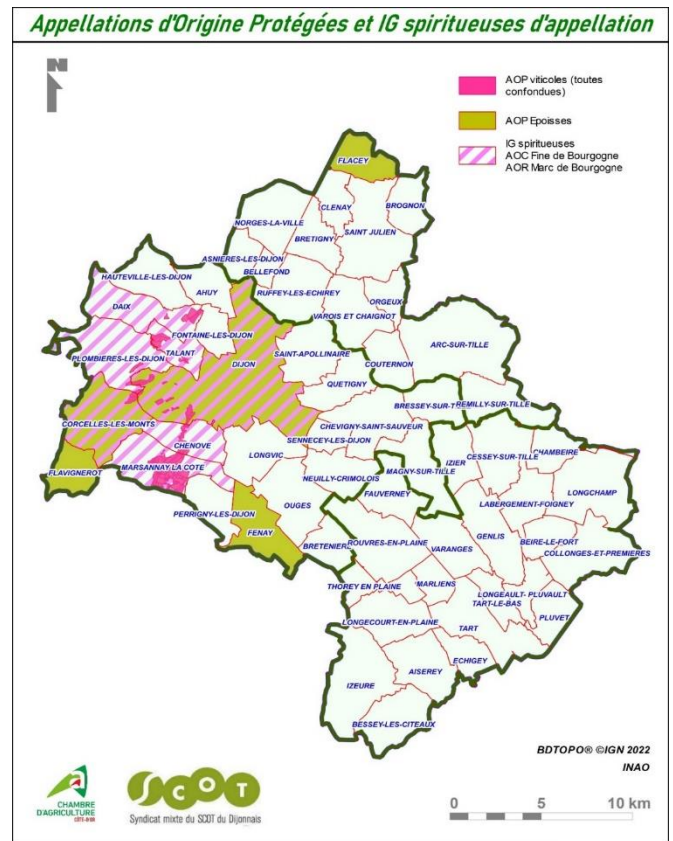
- 153 sur le territoire de Dijon métropole
- 106 sur la communauté de communes de la Plaine dijonnaise
- 84 sur la communauté de communes Norge et Tille.

## Les productions labellisées

Les signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) sont des labels ou des certifications attribués à des produits agricoles ou alimentaires qui répondent à des critères spécifiques de qualité, d'origine géographique ou de méthode de production. Parmi les signes de qualité : ceux qui garantissent l'origine géographique d'un produit sont les appellations d'origine protégées – AOP – pour l'Europe, appellations d'origine contrôlée – AOC – pour la France, et les indications géographiques protégées (IGP).

Au sein du territoire du SCoT du Dijonnais, différents SIQO sont présents. Ce sont ainsi un total de 27 AOC-AOP, 2 IG-AOC, 2 IG et 6 IGP.

Sur le territoire de Dijon métropole, on retrouve une part importante d'exploitations sous SIQO : 28 % d'exploitations en AOP et 14 % d'exploitations en IGP. Cette proportion est à la hausse, notamment celle des exploitations en AOP qui a évolué de + 28 % entre 2010 et 2020.



Diagnostic Agricole SCoT DIJONNAIS – 2023

TERRALTO

Source : diagnostic agricole du SCoT du Dijonnais –  
Chambre d'agriculture

### Exploitations agricoles sous SIQO

Territoire		2010	2020	Evolution 2010/2020	Part en 2020 (%)
SCoT du Dijonnais	AOP	30	30	0 %	-
	IGP	63	40	36 %	-
Dijon métropole	AOP	30	30	0 %	28 %
	IGP	12	15	25 %	14 %
CC Plaine dijonnaise	AOP	0	-	-	-
	IGP	47	20	- 57 %	22 %
CC Norge et Tille	AOP	-	0	-	0 %
	IGP	4	5	25 %	7 %

Source : diagnostic agricole du SCoT du Dijonnais –  
Chambre d'agriculture

En revanche, sur le territoire des communautés de communes de la Plaine dijonnaise et Norge et Tille, la proportion d'exploitations sous SIQO est nettement plus faible. On constate notamment que sur le territoire de la communauté de communes de la Plaine dijonnaise, la part d'exploitations en IGP a diminué de 57 % entre 2010 et 2020. Au contraire, sur le territoire de la communauté de communes Norge et Tille, cette proportion d'exploitations en IGP a progressé de 25 % sur la même période.

## L'agriculture biologique

Les données du recensement agricole permettent d'avoir un aperçu de l'évolution du nombre d'exploitations en agriculture biologique depuis une dizaine d'années. Bien que la part d'exploitations en EB reste faible et disparate entre les territoires (entre 9 et 38 %), on constate que le nombre d'exploitations en agriculture biologique a été multiplié par 3 en 10 ans.

Un seul nouveau producteur s'est engagé en agriculture biologique entre 2021 et 2022, sur le territoire de Dijon métropole. Le constat est le même sur le territoire de Norge et Tille.

Exploitations en agriculture biologique par EPCI

Territoire	2010	2020	Evolution 2010/2020	Part en 2020 (%)
SCoT du Dijonnais	11	36	227 %	13 %
Dijon métropole	11	24	118 %	22 %
CC Plaine dijonnaise	0	4	-	4 %
CC Norge et Tille	-	8	-	11 %

Source : diagnostic agricole du SCoT du Dijonnais –  
Chambre d'agriculture

Les données de l'Agence Bio exposent les surfaces agricoles utiles conduites en agriculture biologique. On constate qu'il y a des disparités au sein du territoire du SCoT du Dijonnais : la part des surfaces biologiques en 2022 est nettement plus importante sur Dijon métropole (1 330 hectares) et la communauté de communes Norge et Tille (1 178 hectares), que sur la communauté de communes de la Plaine dijonnaise (269 hectares).

Surfaces biologiques en 2022 par EPCI

Territoire	Surfaces bio en 2022 (ha)	Part des surfaces bio dans la surface agricole de l'EPCI
Dijon métropole	1 330	14,4 %
CC Plaine dijonnaise	269	2,2 %
CC Norge et Tille	1 178	14,6 %
SCoT du Dijonnais	2 777	-

Source : diagnostic agricole du SCoT du Dijonnais –  
Chambre d'agriculture

# La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

## Objectifs à atteindre

- Définir des objectifs de modération de la consommation d'espaces entre 2020 et 2040 :  
 Une consommation maximale d'espace en extension à près de 700 hectares, soit une moyenne de 35 hectares par an
  - 280 hectares au maximum pour l'habitat, soit 14 hectares par an
  - 428 hectares au maximum pour l'activité, soit 21 hectares par an

Territoire	Consommation d'ENAF annuelle maximale 2020-2040		
	Habitat	Activité	Total
SCoT du Dijonnais	280	428	708
Dijon métropole	150	350	500
CC Plaine dijonnaise	65	45	110
CC Norge et Tille	65	33	98

## A l'échelle du SCoT du Dijonnais et des EPCI

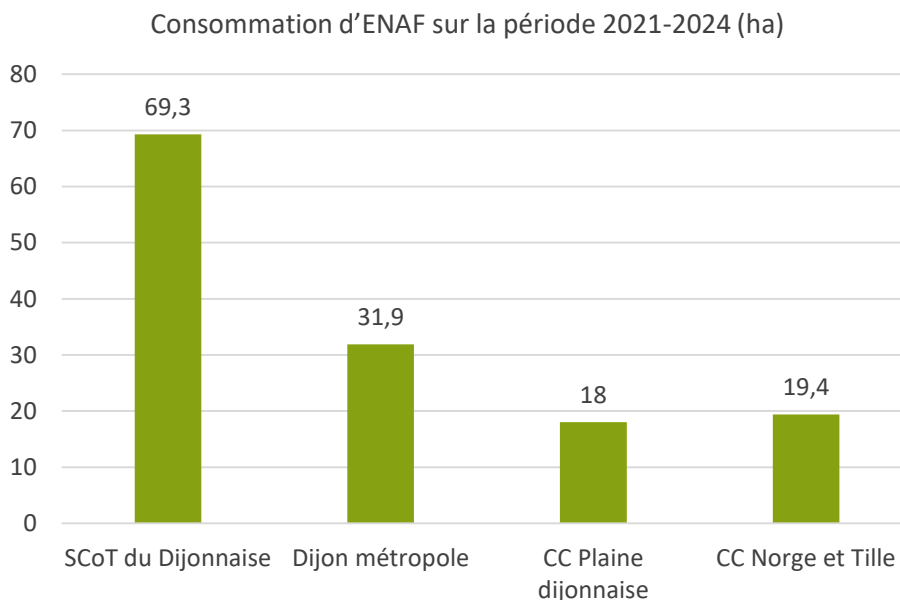
Sur la période 2021-2024, 69,3 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ont été consommés sur le territoire du SCoT du Dijonnais, soit 17,3 ha/an. La consommation annuelle d'ENAF sur la période 2021-2024 a diminué de 51 % par rapport à l'objectif annuel affiché dans le SCoT.

Lorsque les données sont décomposées à l'échelle de chaque EPCI, il est constaté que :

- Dijon métropole a consommé 31,9 hectares, soit 8 hectares par an,

- la Communauté de communes de la Plaine dijonnaise a consommé 18 hectares, soit 4,5 hectares par an,
- la Communauté de communes Norge et Tille a consommé 19,4 hectares, soit 4,8 hectares par an.

Pour information, cette analyse de la consommation d'ENAF a été réalisée par le biais d'un travail de photo-interprétation avec les photographies aériennes de l'IGN courant de l'été 2020 et septembre 2023. Il a été complété par une investigation terrain afin de confirmer ce travail.



## Consommation d'ENAF par destination

Le bilan s'en tiendra aux deux vocations habitat et activité en cohérence avec les objectifs du SCoT.

Sur la période 2021-2024, à l'échelle du territoire du SCoT du Dijonnais, l'habitat est le poste de destination qui occasionne le plus de consommation d'ENAF avec 43,8 hectares, soit 10,9 hectares par an. La consommation d'ENAF à vocation économique représente 23,6 hectares soit 5,9 hectares par an.

Consommation d'ENAF annuelle sur la période 2021-2024 et objectifs affichés dans le SCoT en vigueur

Territoire	Consommation d'ENAF annuelle 2021-2024 (ha)			Consommation d'ENAF annuelle maximale autorisée par le SCoT 2020-2040 (ha)		
	Habitat	Activité	Total	Habitat	Activité	Total
SCoT du Dijonnais	10,9	5,9	17,3	14	21,4	35,4
Dijon métropole	5,2	2,6	8	7,5	17,5	25
CC Plaine dijonnaise	2,6	1,9	4,5	3,25	2,25	5,5
CC Norge et Tille	3,2	1,4	4,8	3,25	1,65	4,9

Source : observatoire du syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et document du SCoT du Dijonnais approuvé en 2019

Le SCoT prescrit une consommation maximale d'espace en extension de 708 hectares à l'horizon 2040, soit 35,4 ha/an. Ainsi, la consommation annuelle d'ENAF est d'environ 51 % inférieure à la consommation maximale autorisée.

En regardant plus précisément à l'échelle des EPCI, tous ont moins consommé que les enveloppes foncières maximales allouées. Toutefois, si les

communautés de communes se rapprochent de leur enveloppe, Dijon métropole n'a consommé que 32 % de la sienne.

Au demeurant, les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF seront réévalués dans le cadre de la procédure de révision n°2 du SCoT actuellement en cours.

## Le bilan de la compatibilité des documents d'urbanisme

Depuis l'approbation du SCoT en 2019, 49 % des communes du territoire ont élaboré ou ont mis en compatibilité leur document d'urbanisme avec le SCoT du Dijonnais.

Ce résultat semble témoigner d'une volonté très forte d'articulation entre ces deux outils de planification que sont le SCoT et le plan local d'urbanisme (PLU) ou tout document en tenant lieu, le premier servant de cadre de référence au second, donnant ainsi de la lisibilité à l'action locale au service du territoire, de son développement et de son aménagement, et d'un cadre de vie de qualité pour ses habitants.

Or ce chiffre est biaisé par l'élaboration d'un document intercommunal, le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de

programme local de l'habitat et de déplacements urbains dit « PLUi-HD » approuvé le 19 décembre 2019 par les 23 communes de Dijon métropole.

Si 29 communes sur 59 sont ainsi dotées d'un document d'urbanisme compatible avec les orientations du SCoT, cela ne concerne en réalité que 7 plans.

L'analyse révèle par ailleurs une disparité à l'échelle du territoire du SCoT et de ses 3 EPCI membres.

En effet, si les 23 communes de Dijon métropole organisent le développement et l'aménagement de leur territoire en cohérence avec le SCoT, seules 2 communes sur 14 sur le territoire de Norge-et-Tille et 4 sur 22 sur la Plaine dijonnaise sont engagées dans cette dynamique collective.

Etat des lieux des documents compatibles avec le SCoT approuvé en 2019 – situation juillet 2025

Document d'urbanisme	Commune ou EPCI compétent	Procédure	Date d'approbation	Avis du comité syndical
PLUi-HD	Dijon métropole	Elaboration	19 décembre 2019	Avis favorable 12 février 2019
PLU	Couternon	Révision	14 décembre 2022	Avis favorable 5 avril 2022
	Norges-la-Ville	Révision	22 juin 2023	Observations transmises par courrier en date du 9 février 2023
Carte communale	Marliens	Elaboration	12 mai 2021	
	Beire-le-Fort	Elaboration	22 septembre 2022	Avis favorable 5 avril 2022
	Echigey	Elaboration	28 octobre 2022	Avis favorable 5 avril 2022
	Orgeux	Elaboration	12 mai 2023	

Source : syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

Il convient également de souligner qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Aiserey a permis de répondre aux orientations du SCoT en matière de développement et de pérennité d'une activité économique de proximité.

Enfin les projets de PLU des communes de Saint-Julien et Genlis ont été arrêtés, 3 procédures de

révision de PLU sont actuellement en cours sur les communes d'Arc-sur-Tille, Izier et Tart qui devront être compatibles avec le SCoT en révision dont l'arrêt est prévu en fin d'année 2025, sans oublier que plus récemment Varois-et-Chaignot a prescrit la révision de son PLU et Brognon et Flacey se sont engagées dans une procédure d'élaboration.



## Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

40 avenue du Drapeau  
CS 17510  
21075 DIJON cedex

Tél : 03 80 50 37 02  
[scotdijonnais@metropole-dijon.fr](mailto:scotdijonnais@metropole-dijon.fr)  
<https://www.scot-du-dijonnais.fr>